



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/43/PV.46
15 novembre 1988

FRANCAIS

Quarante-troisième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 46e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 11 novembre 1988, à 10 heures

Président : M. CAPUTO (Argentine)
puis : M. HUERTA MONTALVO (Vice-Président) (Equateur)
puis : M. CAPUTO (Argentine)

Déclaration du Président

Question de la paix, de la stabilité et de la coopération en Asie du Sud-Est [42]

Droit des peuples à la paix [21]

- a) Rapport du Secrétaire général
- b) Projet de résolution

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies : note du Secrétaire général [49]

Organisation des travaux

Expression de sympathie au Gouvernement et au peuple chinois

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 10 h 20.

DECLARATION DU PRESIDENT

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais commencer notre travail d'aujourd'hui, c'est-à-dire notre travail quotidien en faveur d'un monde meilleur, en revenant pour un instant aux principes, - a notre source - ou, en d'autres termes, à la Charte.

Dans la Charte, dans la définition des buts de notre organisation, nous nous déclarons résolus :

"à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances." Et nous avons proclamé à nouveau :

"... notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine."

Le Président

Aujourd'hui, 70 ans après la fin de la première guerre mondiale et 50 ans après l'infâme Nuit de cristal, qui a marqué le début de la persécution d'enfants, de vieillards et d'hommes et de femmes juifs, génocide qui a coûté la vie à des millions d'êtres humains, il est approprié - confrontés à ces souvenirs terrifiants - que nous réaffirmions les buts que je viens de rappeler à l'Assemblée. Que nos souvenirs soient la garantie que le passé n'étouffe plus jamais - plus jamais - notre avenir.

POINT 42 DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTION DE LA PAIX, DE LA STABILITE ET DE LA COOPERATION EN ASIE DU SUD-EST

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'aimerais informer l'Assemblée que, suite à la tenue de consultations sur cette question, il est proposé que, compte tenu de récents événements, l'Assemblée générale, dans le cadre des efforts déployés pour promouvoir la paix, la stabilité et la coopération en Asie du Sud-Est, décide de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session.

Puis-je par conséquent considérer que l'Assemblée souhaite reporter l'examen de cette question et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 42 de l'ordre du jour.

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

DROIT DES PEUPLES A LA PAIX

- a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/43/602)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/43/L.22)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Mongolie, qui souhaite présenter le projet de résolution sur cette question.

M. OLZVOY (Mongolie) (interprétation de l'anglais) : Quatre années se sont écoulées depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration sur le droit des peuples à la paix. Ayant proclamé solennellement le droit sacré des peuples de notre planète à la paix, ce document important porte sur l'un des principes fondamentaux de notre Organisation, la :

"foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations grandes et petites."

M. Olzvoy (Mongolie)

En adoptant cette déclaration, l'Assemblée générale confirmait que le droit à la paix est un droit de l'homme fondamental. On peut dire que ce droit découle du droit de l'individu à la vie et à la création et du droit des pays à l'autodétermination et au libre choix de leur développement social. C'est un droit fondamental, car la vie sans guerre est la condition préalable au bien-être matériel, au développement et au progrès des pays, et à la mise en oeuvre intégrale des libertés et des droits fondamentaux proclamés par les Nations Unies.

La réalisation de ce droit réside dans les efforts déployés pour garantir la sécurité commune, conformément au principe de la coexistence pacifique, seul mode de relations inter-Etats dans le monde d'aujourd'hui.

La reconnaissance universelle de la paix internationale en tant que valeur humaine suprême représenterait une étape décisive dans la compréhension des impératifs de l'ère nucléaire sur la base d'une nouvelle pensée. En effet, la paix n'est pas tout, mais sans la paix il n'y a rien.

La Déclaration, entre autres, souligne que :

"pour assurer l'exercice du droit des peuples à la paix, il est indispensable que la politique des Etats tende à l'élimination des menaces de guerre, surtout de guerre nucléaire, à l'abandon du recours à la force dans les relations internationales et au règlement pacifique des différends internationaux sur la base de la Charte des Nations Unies."

Résolution 39/11, par. 3)

Par conséquent, l'adoption de la Déclaration sur le droit des peuples à la paix, à une époque où prévalaient l'affrontement et la complexité dans les relations internationales, était un appel opportun à une action vigoureuse commune devant conduire au renforcement des fondations mêmes de la paix et de la sécurité.

Il est encourageant de voir, depuis peu, se manifester certains changements positifs dans le climat politique international. La Mongolie éprouve de la satisfaction et du soulagement devant la conclusion et la ratification du Traité sur l'élimination des missiles de portée intermédiaire et de plus courte portée - Traité FNI - tout premier document sur la liquidation d'une catégorie complète d'armes nucléaires. Toutefois, comme le dit le proverbe, une hirondelle ne fait pas le printemps. C'est dans cet esprit que nous souhaitons à l'Union des Républiques socialistes soviétiques et aux Etats-Unis d'Amérique tout le succès possible dans les efforts qu'ils déploient en vue de conclure rapidement un accord sur une réduction de 50 % de leurs armes stratégiques. Tout autre progrès dans le

M. Olzvoy (Mongolie)

domaine du désarmement serait également bien accueilli en tant que contribution importante à la cause commune de la paix et de la sécurité. Nous espérons qu'à cette étape historique les autres puissances nucléaires et les pays militairement importants ne s'écarteront pas du processus du désarmement.

La Mongolie suit avec intérêt et espoir l'évolution positive intervenue dans le règlement de conflits régionaux non seulement en Asie, mais dans d'autres régions du monde également. Par conséquent, nous sommes convaincus que le climat de dialogue, de compréhension et de coopération qui est en train de devenir un trait saillant - contribuera considérablement à accélérer le dégel international partout ailleurs.

M. Olzvoy (Mongolie)

Cela dit, ma délégation est loin d'être optimiste. La situation internationale demeure une source de grave préoccupation pour tous, et la course aux armements se poursuit de plus belle, engloutissant une quantité astronomique de ressources humaines, financières et scientifiques. Une telle situation exige une intensification de la lutte pour la paix universelle et la sécurité globale. Dans cet esprit, ma délégation estime qu'il conviendrait que l'Assemblée générale réaffirme une fois de plus l'importance durable et la validité de la Déclaration.

Dans ses efforts pour mettre en oeuvre les dispositions de la Déclaration sur le droit des peuples à la paix, la République populaire mongole s'inspire des principes de base suivants :

Premièrement, en cette ère nucléaire, les considérations de sécurité sont désormais une préoccupation commune de tous les pays et touchent tous les domaines des relations internationales. Par conséquent, la paix ne peut être garantie que par des efforts conjoints, fondés sur le respect du droit de chaque pays à une sécurité pleine et permanente. Comme le Secrétaire général l'a fait remarquer, "Pourtant, dans un monde où il est à peu près certain que les destinées de tous les pays seront de plus en plus étroitement liées les unes aux autres, rien ne pourra remplacer un mécanisme multilatéral efficace pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales et s'attaquer collectivement aux problèmes mondiaux." (A/41/1, p. 3)

Deuxièmement, la responsabilité du sort de la paix est devenue un sujet de préoccupation immédiate non seulement pour les gouvernements mais aussi pour les peuples et leurs organisations. Il importe par conséquent d'encourager les mouvements populaires antiguerre et antinucléaire. Les peuples et leurs organisations ont non seulement le devoir mais l'obligation de promouvoir activement la paix et d'influencer les politiques des gouvernements, si celles-ci ne correspondent pas à leur volonté de vivre en paix.

Troisièmement, les gouvernements sont invités à prendre des mesures pour remplir les conditions matérielles et juridiques nécessaires à l'application de la Déclaration. Ces mesures pourraient comprendre l'adoption, par les gouvernements, de lois constitutionnelles et autres actes législatifs concernant la protection de la paix, des garanties du droit de leurs citoyens et des organisations civiles à préconiser la paix et à s'opposer à la menace de guerre, et l'institution de programmes d'enseignement et d'information destinés à diffuser largement les idées de la paix, de la compréhension mutuelle, de la coopération, etc.

M. Olzvoy (Mongolie)

Quatrièmement, toute mesure concrète prise en faveur du désarmement et de la détente internationale renforce les garanties matérielles du droit des peuples à la paix. Aujourd'hui, tous les Etats ont l'importante responsabilité non seulement de "pratiquer la tolérance [et de] vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage"

comme le stipule la Charte des Nations Unies, mais aussi d'œuvrer activement à l'instauration de la paix et de la sécurité par le désarmement. La recherche de solutions aux problèmes internationaux en suspens exige l'adoption, par tous les Etats, d'une approche entièrement nouvelle et de mesures concrètes. Chaque gouvernement a le devoir d'adapter sa conduite internationale aux réalités nées des impératifs de l'ère nucléaire et spatiale et de l'interdépendance croissante des nations. Nous, peuples des Nations Unies, devons faire tout notre possible pour contribuer, individuellement ou collectivement, à renforcer et à développer les tendances positives de la situation mondiale actuelle.

Enfin, et surtout, les Nations Unies devraient jouer un rôle encore plus grand pour garantir et surveiller la mise en oeuvre des dispositions de la Déclaration. La Mongolie se prononce également en faveur du renforcement du rôle central des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, pour en faire une instance internationale efficace dans la recherche d'un équilibre des intérêts de tous universellement acceptable.

En bref, les conditions indispensables à la réalisation du droit des peuples à la paix sont essentiellement les suivantes : rejet de la guerre en tant que moyen de règlement des différends et non-recours à la force dans les relations internationales; adoption de mesures propres à renforcer la sécurité universelle sous tous ses aspects : militaire, politique, économique, humanitaire, écologique etc; respect de la souveraineté et de l'indépendance des Etats ainsi que du type de développement social choisi par les peuples; promotion de la cause du désarmement universel et complet sous contrôle international strict.

Il est réconfortant de noter que la Déclaration jouit d'un appui croissant des pays et de l'opinion publique mondiale. La Déclaration de Mexico adoptée le 7 août 1982 dans le cadre de l'initiative de paix et de désarmement énonce :

"Nous nous réunissons aujourd'hui pour proclamer le droit de l'humanité à la paix et réaffirmer notre engagement de protéger ce droit afin d'assurer la survie de la race humaine." (A/42/518, p. 3)

M. Olzvoy (Mongolie)

Comme en témoignent le rapport du Secrétaire général sur le droit des peuples à la paix et les documents présentés lors des réunions au sommet des pays non alignés, les Etats socialistes et non alignés se sont toujours efforcés, par leurs actes, de contribuer à garantir l'exercice du droit des peuples à la paix. Nous nous félicitons également des efforts déployés par de nombreuses organisations internationale intergouvernementales et non gouvernementales en faveur de la mise en oeuvre des dispositions de la Déclaration. Des hommes de science, des intellectuels et leurs associations ont également contribué d'admirable façon à la définition de la notion du droit à la paix et des moyens de permettre à tous les peuples d'exercer ce droit.

Avant de terminer cette brève déclaration, je voudrais présenter le projet de résolution A/43/L.22 au nom des délégations des pays suivants : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Mauritanie, Maurice, Nicaragua, Roumanie, République arabe syrienne, Viet Nam et mon propre pays, la Mongolie.

Les dispositions contenues dans ce projet de résolution se passent dans l'ensemble de commentaires.

M. Olzvoy (Mongolie)

Dans le préambule, l'Assemblée générale, rappelant la Déclaration et les résolutions adoptées ultérieurement en la matière, réaffirme que le respect du droit des peuples à la paix constitue une préoccupation fondamentale pour chaque Etat. Elle note avec satisfaction les événements et les tendances positifs dans les domaines du désarmement, du règlement des situations de crise et du renforcement de la paix et de la sécurité internationales. En outre, l'Assemblée générale fait allusion aux dispositions pertinentes de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclamant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général et invite tous les Etats et les organisations internationales à poursuivre leurs efforts en vue d'assurer l'application de la Déclaration aux niveaux national et international. De plus, elle engage tous les Etats et tous les organismes concernés des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales, à informer le Secrétaire général des mesures prises, et elle prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-cinquième session un rapport sur la base des réponses reçues.

Nous sommes fermement convaincus que la Déclaration doit être plus qu'une déclaration de bonnes intentions. Ses dispositions doivent être mises en pratique par les gouvernements. Voilà pourquoi ma délégation juge que l'application de la Déclaration doit faire l'objet d'un examen constant aux Nations Unies. Consciente de l'importance d'un examen périodique de ce point à l'avenir, l'Assemblée générale devrait décider d'inscrire, à l'ordre du jour de sa quarante-cinquième session, un point distinct relatif à la mise en oeuvre de la Déclaration.

Les auteurs du projet de résolution espèrent sincèrement que celui-ci recevra l'appui le plus large possible de l'Assemblée générale.

M. MORAGA (Chili) (interprétation de l'espagnol) : Lorsqu'à sa quarante et unième session l'Assemblée générale a adopté la résolution sur le "Droit des peuples à la paix", elle visait - c'est certain - à réaliser l'un des plus nobles objectifs, expliquant et justifiant, de par leur universalité, l'existence même de l'Organisation.

La paix, idéal auquel doit tendre toute société mûre, a inspiré la pensée de tous les hommes de bien tout au long de l'évolution culturelle de l'Occident et de l'Orient civilisés. La paix, qui découle de la simple prise de conscience du

M. Moraga (Chili)

besoin de survivre, représente désormais une sorte de garantie mystérieusement ancrée dans l'âme humaine, compensant par la sublimation des impulsions sous-jacentes d'anéantissement.

Mais dans un monde matériel, le sentiment de l'homme doit être davantage orienté vers l'action que vers la pensée, et c'est par ce processus de concrétisation de l'idéal de paix que l'on découvre la condition à la fois dynamique et précaire de l'humanité.

Ce sera donc la loi, cadre du comportement individuel et collectif, qui fera contre-poids à l'incertitude de la paix, décidant de façon précise le minimum acceptable dans les réactions des hommes. La loi a donc une majesté explicable car elle épargne à l'espèce humaine une quantité indicible de souffrances, organisant les différentes entreprises, actions ou omissions pour donner "à chacun son dû", selon l'expression employée avec tant de sagesse par le législateur romain.

La société chilienne, tant dans sa dimension historique que dans sa réalité contemporaine, s'est fortifiée en faisant totalement sien le concept fondamental de la paix. La paix revêt de multiples visages. Parfois, elle a été l'action efficace des gouvernements en faveur des secteurs pauvres; parfois, elle a été l'application stricte de dispositions tenant compte du bien commun. Les domaines sont très variés où l'équilibre entre la liberté individuelle et la nécessité d'harmonie sociale ont trouvé dans l'Etat un arbitre efficace.

Cette même attitude a marqué le dialogue que mon pays a entretenu avec ses partenaires à diverses négociations devant conduire à des accords utiles.

La Constitution de la République du Chili garantit à cet égard le droit à la vie, le droit de vivre dans un environnement non pollué, le droit à la protection sanitaire, à la sécurité sociale, à l'égalité devant la loi et la justice. C'est ce même choix qui régit les devoirs et responsabilités publics, l'inviolabilité du foyer et des communications, la liberté d'opinion et d'information, d'association et de pétition, le droit à la propriété, etc.

A l'instar des constitutions précédentes qui régissaient le destin de notre république, la Constitution de 1980 a pour dispositions fondamentales toutes les facultés réglementant et facilitant le développement harmonieux de l'individu et du groupe social.

Elle prévoit également des recours visant à protéger l'exercice de ces droits. C'est le cas, par exemple, du recours en amparo et du recours en protection. Le recours en amparo a pour but de protéger les libertés individuelles contre toute action illégale ou arbitraire qui menace, entrave ou empêche leur

M. Moraga (Chili)

exercice légitime. Quant au recours en protection, il a pour objet de protéger certains droits fondamentaux contre les atteintes dont ils peuvent faire l'objet à la suite d'actions ou d'omissions illégales ou arbitraires des autorités ou de particuliers.

La promulgation de lois organiques de niveau constitutionnel sur les droits politiques ainsi que l'adoption de dispositions en matière de droit du travail et de prévoyance sociale, de santé, d'éducation et de logement sont des exemples révélateurs de la volonté du législateur chilien d'harmoniser la vie interne du pays dans l'intérêt de la paix.

M. Moraga (Chili)

Le Chili n'a ni nié ni dissimulé l'existence de problèmes sociaux qui sont des éléments de sa réalité nationale. En revanche, nous avons assumé la situation d'extrême pauvreté en prenant une série de mesures tendant à les éliminer. C'est ainsi que l'on a uniformisé le régime d'allocations familiales, ce qui a permis de mettre fin à la discrimination entre les ouvriers et les employés et de fixer une prestation unique en la matière; l'on a créé des caisses d'aide aux invalides et aux personnes âgées économiquement faibles, et un régime unique d'allocations a été créé en faveur des enfants de personnes extrêmement pauvres qui ne sont protégées par aucun autre régime de prévoyance.

En matière de logement, on a appliqué une politique de financement assortie de systèmes et de mécanismes en faveur des divers groupes socio-économiques, leur accordant des allocations de logement. Le nombre de logements en toute propriété s'est ainsi élevé de 54,1 % en 1970 à 63,2 % en 1988. En matière de santé, on a développé des programmes de soutien et de protection visant à prévenir les maladies, les faisant porter avant tout sur la population infantile et la femme enceinte. Ces mesures, ainsi que d'autres, ont eu pour résultat un fléchissement de la mortalité infantile chez les enfants de moins d'un an, dont le taux est tombé de manière importante.

Une démonstration de la vocation de paix qui inspire mon pays se trouve dans le Traité de paix et d'amitié que le Chili a conclu avec la République fraternelle de l'Argentine; les deux pays ont ainsi réussi à mettre fin aux conflits de frontières qui menaçaient leurs peuples d'un affrontement.

Animé de ce même esprit de paix, le Chili a accepté et ratifié le Traité sur l'Antarctique et le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. De même, le Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, a également été signé et ratifié par le Chili. Dans le domaine du désarmement, le Chili a accepté et ratifié, en 1974, le Traité de Tlatelolco, et il en a fait autant en ce qui concerne la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

Compte tenu de la menace que le terrorisme représente pour la paix, nous avons accepté, dans le cadre de l'Organisation des Etats américains, la Convention visant à prévenir et à réprimer les actes de terrorisme constituant des crimes contre les personnes ou des atteintes connexes.

M. Moraga (Chili)

Mon pays n'a-t-il pas apporté il y a quelques semaines une preuve solide de la nette volonté de son gouvernement et de ses citoyens de voir régner l'harmonie sociale grâce à un plébiscite tenu aux termes de notre constitution? Cette manifestation de la volonté populaire n'a-t-elle pas eu lieu dans un ordre et un calme complets, sans un seul appel à la violence et sans fraude, et avec la participation massive et exemplaire des citoyens, dont 2 % seulement se sont abstenus de voter, démontrant ainsi leur sens civique bien établi et leur maturité?

Il existe de nombreux exemples de la volonté déterminée de mon pays, qui illustrent clairement notre désir de paix inné, authentique et soutenu.*

M. GARVALOV (Bulgarie) (interprétation de l'anglais) : La République populaire de Bulgarie attache une grande importance à la Déclaration du droit des peuples à la paix, adoptée lors de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, sur l'initiative de la République populaire de Mongolie. Plusieurs années se sont écoulées depuis lors et l'évolution dynamique des affaires internationales a démontré de manière convaincante l'importance politique profonde et la nature universelle de ce document qui fait de la paix le droit sacré de toutes les nations et de leur contribution à son application l'une des responsabilités fondamentales de chaque Etat.

Compte tenu des conditions qui prévalent à l'ère spatiale nucléaire, alors que d'énormes quantités d'armes de destruction massive ont été accumulées et sont capables de détruire plusieurs fois chaque être vivant, la communauté internationale a fini par comprendre que la paix et la sécurité des Etats et l'avenir des nations ne pouvaient être garantis par des moyens militaires. Toute tentative de recours aux armes pour résoudre les principaux problèmes de notre époque s'assortit inévitablement de la menace d'auto-extinction de l'humanité. Comme l'a dit le Président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie, le camarade Todor Zhivkov :

"La tâche la plus importante que connaisse aujourd'hui l'humanité est de préserver la paix, c'est-à-dire de préserver la vie sur terre."

La République populaire de Bulgarie est convaincue que la Déclaration du droit des peuples à la paix est l'un des instruments les plus constructifs adoptés par les Nations Unies. Elle correspond à ses nobles objectifs; elle facilite également

* M. Huerta Montalvo (Equateur), Vice-Président, assume la présidence.

M. Garvalov (Bulgarie)

nos efforts communs en quête d'une solution du problème le plus important de notre époque, à savoir la survie de l'humanité.

La délégation de la République populaire de Bulgarie estime que le principe selon lequel les politiques des Etats devraient porter sur l'élimination de la menace de guerre, notamment de guerre nucléaire, sur l'élimination du recours à la force dans les relations internationales, et sur la solution des conflits internationaux par des moyens politiques, est un élément clef et constitue la base de la Déclaration. Et cela, comme nous en sommes tous conscients, est la logique même de la nouvelle pensée politique. Nous sommes heureux de constater que le besoin d'une nouvelle pensée et de nouvelles démarches de ce genre en ce qui concerne les problèmes mondiaux est de plus en plus largement compris par les Nations Unies.

La Déclaration proclame également la paix en tant que valeur suprême qui ne peut être maintenue que grâce aux efforts communs consentis par la communauté internationale pour éliminer tant les moyens matériels de faire la guerre que les raisons qui font naître ce fléau. Chacun devrait donc comprendre que, si l'on ne reconnaît pas le droit des nations à la paix et si les Etats ne s'engagent pas à ce que les relations internationales se déroulent désormais dans une atmosphère de paix, l'humanité ne pourra survivre. En même temps, il sera impossible de résoudre l'un quelconque des problèmes aigus que connaît l'humanité si ce droit n'est pas universellement reconnu et accordé.

L'initiative commune des pays socialistes, y compris le mien, la République populaire de Bulgarie, concernant un système global de paix et de sécurité internationales, proposée à la quarante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, a pour but de garantir le droit des peuples à la paix. Cette initiative combine de manière intrinsèque des aspects importants de la sécurité tels que les domaines militaro-politiques, économiques, écologiques et humanitaires des relations internationales. Son adoption mènerait à l'instauration d'un monde à l'abri des armes nucléaires et de la violence, où le droit des peuples à la paix serait non seulement proclamé mais également concrètement appliqué.

M. Garvalov (Bulgarie)

Malheureusement, quelques obstacles et plusieurs questions irrésolues s'élèvent encore entre nous et cet idéal. Cependant, la République populaire de Bulgarie partage le point de vue, émis par un certain nombre d'autres participants au débat politique général, selon lequel les efforts communs ont permis de réduire la menace directe de guerre nucléaire et ont suscité de meilleures possibilités de préserver la paix.

Telles ont été notre victoire commune et notre contribution, mais je tiens à souligner particulièrement que l'événement qui a joué un rôle très important pour renouveler nos espoirs et notre optimisme a été le dialogue soviéto-américain que sont venus renforcer les Sommets de Genève, de Reykjavik, de Washington et de Moscou, et surtout le Traité FNI entre l'Union soviétique et les Etats-Unis sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée.

M. Garvalov (Bulgarie)

C'était là le premier pas dans l'histoire de l'humanité - petit mais extrêmement important pour l'avenir de la paix - sur la voie d'un véritable désarmement nucléaire. Outre qu'il réduit la menace d'un conflit nucléaire et renforce la stabilité stratégique, cet accord constitue aussi l'une des composantes de la seule base matérielle qui puisse être utilisée pour édifier l'avenir de l'humanité et assurer le droit des nations de vivre en paix.

La Bulgarie est convaincue que pour assurer le droit des peuples de vivre en paix il faut faire de nouveaux efforts et adopter de nouvelles mesures dans le domaine du désarmement, qui, en fin de compte, aboutiront à la réduction et à l'élimination des armes nucléaires, à une interdiction complète et générale des essais nucléaires, à la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, à l'élimination des armes chimiques, à la réduction des forces armées et des armements, notamment en Europe, à la réduction des dépenses militaires et à la solution d'autres problèmes de sécurité militaire.

Le renforcement de la sécurité internationale fondé sur le règlement pacifique des conflits régionaux et la prise en considération des intérêts de tous les Etats, le respect systématique du droit des nations à l'autodétermination et l'inadmissibilité de l'ingérence dans les affaires intérieures des autres pays constituent d'autres facteurs très importants pour instaurer une paix juste et durable sur la planète. Les réalités de notre monde actuel et la récente évolution dans les affaires internationales montrent clairement que le principe du règlement des différends et conflits par des moyens pacifiques et de la prévention de nouvelles crises devrait être fermement consacré dans la pratique des relations internationales et en devenir la norme.

Dans ce contexte, je souhaite souligner l'énorme capacité qu'offre l'Organisation des Nations Unies pour régler des conflits régionaux, maintenir et renforcer la paix mondiale ainsi que le développement de la coopération entre les Etats Membres et sa contribution à cet égard. La Bulgarie est convaincue que le prestige et la capacité de l'Organisation des Nations Unies, du Conseil de sécurité et d'autres organes devraient être mieux utilisés afin de transformer l'organisation mondiale en un instrument véritablement efficace de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La logique incontestée de notre monde interdépendant actuel exige d'urgence une action commune pour régler les problèmes mondiaux que connaît l'humanité dans des domaines tels que l'économie internationale, les finances et la monnaie, l'écologie et la production d'énergie électrique. La paix ne peut être assurée

M. Garvalov (Bulgarie)

sans le développement d'une vaste coopération internationale dans le domaine socio-humanitaire, y compris les droits de l'homme, la promotion des contacts entre les peuples et l'échange de connaissances. Si nous voulons vraiment établir la paix sur des garanties morales, la nouvelle pensée politique exige que nous renoncions aux anciens stéréotypes de ce qu'on a appelé l'image de l'ennemi, la méfiance, l'hostilité et l'affrontement. La valeur de ces garanties réside dans le fait qu'elles contribuent à créer des garanties matérielles de paix et à assurer aux nations le droit de vivre en paix.

La paix est l'idéal du socialisme. La phrase bien connue de Lénine est pleinement reflétée dans la politique de la Bulgarie socialiste qui se fonde sur le principe de la coexistence pacifique entre les pays dotés de différents régimes sociaux. Convaincue que dans la lutte pour la paix il n'y a ni petits pays ni grands pays, la Bulgarie n'épargne aucun effort pour contribuer au développement de la coopération entre les nations et au renforcement de la paix dans les Balkans, en Europe et dans le monde entier. Ces 40 dernières années la politique étrangère de la Bulgarie s'est inspirée des idéaux de paix et de l'entente internationale.

Nos efforts de paix sont naturellement orientés avant tout vers notre propre région, les Balkans, où nous nous efforçons de renforcer et de favoriser des relations de bon voisinage avec tous les Etats et les peuples balkaniques, de contribuer au renforcement de l'atmosphère de détente et de coopération qui répond à l'esprit de notre temps et aux intérêts de tous les Etats et peuples. En poursuivant ce noble objectif, la République populaire de Bulgarie a parrainé et met en oeuvre un ensemble de propositions et d'initiatives. Je voudrais souligner particulièrement certaines d'entre elles : l'initiative en vue de faire des Balkans une zone exempte d'armes nucléaires et chimiques, la signature par tous les Etats balkaniques d'un code des relations de bon voisinage, des propositions relatives à la protection écologique de la péninsule et au développement de la coopération dans les domaines politique, économique et culturel. La Bulgarie a participé de façon constructive à la réunion des ministres des affaires étrangères des pays balkaniques, qui s'est tenue au début de l'année. Cette réunion, la première de ce genre dans l'histoire, a marqué le début d'un processus de coopération dans les Balkans et renforcé l'impact de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et dans les Balkans.

La participation de la Bulgarie dans les affaires mondiales et dans des instances telles que la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et, bien entendu, l'Organisation des Nations Unies, s'inspire des idéaux de paix et

M. Garvalov (Bulgarie)

d'entente internationale. La Bulgarie appuie fermement l'adoption de la Déclaration sur le droit des peuples à la paix et n'épargnera aucun effort dans la mise en oeuvre de ses buts et principes. La Bulgarie continuera de travailler avec l'Organisation des Nations Unies et tous les Etats Membres à la mise en oeuvre intégrale de la Déclaration. Conformément à cette politique, la Bulgarie s'est jointe aux auteurs du projet de résolution A/43/L.22 relatif à cette question, projet qui a été si éloquemment présenté par le représentant de la République populaire de Mongolie.

M. ZACHMANN (République démocratique allemande) (interprétation de l'anglais) : L'examen renouvelé de l'initiative sur le droit des peuples à la paix, qui a été proposée par la République populaire de Mongolie, se déroule au moment où se dessine une tendance vers l'amélioration des relations internationales.

La récente évolution, notamment l'avènement du désarmement nucléaire intervenu avec la conclusion du Traité entre l'Union soviétique et les Etats-Unis sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée, conforte la République démocratique allemande dans sa conviction que l'application dans tous les domaines du droit des peuples à la paix est possible et peut être garantie dans un monde à l'abri des armes nucléaires et de la violence.

Par ailleurs, nous reconnaissons que la voie vers la libération de l'humanité des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive est ardue. L'élimination des obstacles qui jalonnent cette voie exige plus que jamais des efforts soutenus de la part de tous ceux qui recherchent sincèrement la paix et sont disposés à oeuvrer dans ce sens.

La République démocratique allemande considère le droit à la paix comme étant le droit de l'homme le plus important et le plus fondamental car la garantie et l'exercice de ce droit sont les conditions inhérentes à l'existence continue de la civilisation et au règlement des graves problèmes politiques, économiques, écologiques et humanitaires que connaît l'humanité.

Dans la République démocratique allemande, la recherche d'une paix sûre est un mandat constitutionnel. Ce principe politique fermement établi se reflète dans l'obligation historique assumée par la République démocratique allemande de faire tout en son pouvoir pour veiller à ce que la terre allemande soit une source de paix et plus jamais de guerre. En conséquence, la République démocratique allemande poursuit activement une politique en vue de promouvoir le dialogue politique international en faveur de la paix, la garantie générale de la sécurité égale pour tous les Etats et peuples et l'équilibre des intérêts.

M. Zachmann (RDA)

C'est également ce qui sous-tend les activités de mon pays au sein des Nations Unies. Ainsi, depuis qu'il adhère à l'Organisation, soit depuis 15 ans, il a systématiquement œuvré dans cette instance mondiale des Etats souverains pour contribuer à résoudre la question primordiale actuelle : écarter la menace d'une catastrophe nucléaire. Cette attitude s'est concrétisée par une multitude de propositions émanant de la République démocratique allemande et par son appui actif aux initiatives de ses alliés et d'autres pays afin de trouver une solution aux problèmes présents de l'époque dans une perspective nouvelle - une perspective qui tient compte des exigences de l'ère nucléaire et spatiale. L'une de ces initiatives portait sur la Déclaration du droit des peuples à la paix impulsée par la République populaire mongole et adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session.

La nature profondément symbolique de cette initiative se caractérise par le fait que, depuis son adoption, elle a été examinée dans le contexte de l'Année internationale de la paix proclamée par les Nations Unies. L'idée fondamentale de ces deux décisions est de préserver les générations futures du fléau de la guerre et de prendre les mesures collectives efficaces à cette fin. L'une et l'autre sont fondées sur la notion, devenue évidente, qu'à notre époque nucléaire la paix et la sécurité peuvent être uniquement instaurées par des moyens politiques et de coopération et non pas par des moyens militaires et des affrontements armés. C'est pourquoi il est essentiel d'accentuer, de toutes les manières possibles, la tendance vers un comportement concerté, le dialogue et la compréhension - tendance dont l'effet bénéfique sur les relations internationales dans leur ensemble est évident.

Au début de cette séance, nous avons été vivement émus par la déclaration du Président à la mémoire des victimes du pogrom nazi, il y a 50 ans.

Le 8 novembre dernier, le Parlement de la République démocratique allemande a tenu une séance extraordinaire pour commémorer les millions de victimes de la dictature nazie. Dans son discours consacré à l'évocation du pogrom, il y a 50 ans, le Président du Parlement, Horst Sindermann, a souligné qu'au moment de l'élimination du fascisme, la promesse avait été faite d'œuvrer sans discontinuer jusqu'à ce que toutes les racines de la guerre soient extirpées, jusqu'à ce que la haine et le mépris de l'homme cèdent le pas au sentiment de fraternité. Et il a ajouté que ceux qui poursuivent honnêtement ce noble objectif doivent lutter contre tout ce qui menace aujourd'hui l'humanité et que la coopération pacifique entre les

M. Zachmann (RDA)

peuples et les Etats doit, pour le bien de tous, remplacer l'esprit pernicieux de la confrontation.

Nous constatons avec une vive satisfaction la tendance croissante de tous les Etats à oeuvrer ensemble et à mener un dialogue constructif. Il en résulte un nouvel élan donné aux activités des Nations Unies, particulièrement en ce qui concerne leur efficacité dans l'application du droit des peuples à la paix. L'aptitude de l'organisation mondiale à participer efficacement à l'irréversibilité des changements positifs intervenus dans les relations internationales se traduit notamment par son action pour promouvoir les mesures de limitation d'armes et de désarmement, ainsi que par sa contribution à la recherche de résultats d'ordre pratique dans le règlement pacifique des conflits internationaux et, partant, à l'ancrage de la nouvelle conception caractérisée par la nécessité d'une sécurité égale pour tous les Etats et les peuples. Cela présuppose que les Etats doivent mettre en commun leur volonté politique et être prêts à faire face aux défis du XXe siècle qui touche à sa fin.

La Déclaration des droits des peuples à la paix souligne à juste titre que la préservation de ce droit et la coopération nécessaire à sa mise en oeuvre sont des obligations fondamentales incombant à chaque Etat.

La République démocratique allemande continuera à faire ce qui est en son pouvoir pour renforcer la paix dans le monde et assurer un avenir pacifique à l'humanité. C'est pourquoi le projet de résolution A/43/L.22, actuellement à l'examen, porte la signature de mon pays en qualité de coauteur.

M. KHAMSY (République démocratique populaire lao) : Sur l'initiative de la République populaire mongole, l'Assemblée générale, à sa trente-neuvième session, a adopté la Déclaration sur le droit des peuples à la paix. Ladite déclaration, conçue comme un document d'une importance unique, revêt un caractère tout à fait d'actualité. Les peuples vivent encore de nos jours sous la menace d'une annihilation nucléaire et tout doit être mis en oeuvre pour faire de cette déclaration une réalité. La promotion de la réalisation de ce droit sacro-saint est, de notre avis, une obligation fondamentale de chaque Etat dans la formulation et l'application de sa politique étrangère.

Le monde est actuellement témoin des tendances positives marquant les relations internationales. Dans leurs efforts de paix et de coopération internationales, nombre de pays ont avancé diverses initiatives dans le but de prévenir la guerre nucléaire, d'inverser la course aux armements, de promouvoir l'épanouissement des peuples, d'éliminer les visions anachroniques du monde fondées

M. Khamsy (Rép. dém. pop. lao)

sur la haine et l'hostilité et d'établir entre les Etats des relations de compréhension et de confiance mutuelles où la primauté des principes du droit et de l'éthique doit faire place à la politique de confrontation armée. Le Groupe des Six dont l'initiative de paix et de désarmement résonne encore dans cette enceinte, a mené parallèlement des activités importantes, plus que louables, en faveur de l'élimination de la menace de la guerre nucléaire. De nombreux autres Etats, les mouvements pacifistes et les forces éprises de paix de tous les continents ont également apporté leur noble contribution à l'effort international de préserver la paix et prévenir l'holocauste nucléaire. C'est grâce en partie à ces initiatives et activités que les rencontres au sommet américano-soviétiques ont pu avoir lieu et ont abouti à la conclusion du Traité sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée. La République démocratique populaire lao salue la conclusion de ce traité et se félicite de la sérieuse application en cours par les deux parties des dispositions y figurant. C'est là une étape importante vers un désarmement nucléaire réel qui contribuerait à réduire la menace d'une conflagration nucléaire et, partant, à promouvoir la réalisation pratique du droit des peuples à la paix. Cet instrument qui répond aux intérêts de tous les peuples, favorise grandement la lutte en faveur de la création d'un monde non violent et sans armes nucléaires. En conformité avec ses dispositions, ledit traité n'éliminera, il est vrai, que deux catégories d'armes nucléaires des deux pays, mais cela n'empêche qu'il symbolise la volonté de ces derniers de parvenir à une réduction plus large de leur arsenal. La communauté internationale est par conséquent appelée à les encourager dans leurs négociations visant à conclure un nouvel accord sur une réduction de 50 % de leurs armes offensives stratégiques. Une conclusion d'un tel accord par les deux pays constituera une grande étape vers la matérialisation du droit des peuples à la paix.

M. Khamsy (Rép. dém. pop. lao)

Si le droit des peuples à la paix doit se fonder sur des mesures concrètes dans le domaine du désarmement, il s'appuie également sur le strict respect des principes de la Charte des Nations Unies. En effet, dans une de ses dispositions, la Déclaration sur le droit des peuples à la paix stipule clairement que la politique des Etats doit comporter la tendance à l'abandon du recours à la force dans les relations internationales et à la recherche du règlement pacifique des différends entre Etats. En cette ère nucléaire et spatiale, ces différends ne peuvent en aucun cas se résoudre par des moyens militaires. Seuls le dialogue et l'esprit de coexistence pacifique favoriseront la solution des conflits. Il est temps que ceux qui nourrissent encore le rêve de régler des conflits, y compris des conflits frontaliers, avec d'autres Etats par la force militaire réalisent que cela n'est nullement dans l'intérêt de leur peuple, ni dans celui de la paix mondiale, et que le but qu'ils escomptent ne sera jamais atteint.

Après plus de 30 années de guerre imposée de l'extérieur, le peuple lao aspire à vivre dans la paix et consacre tous ses efforts et toutes ses ressources à l'oeuvre de la reconstruction nationale. Depuis la fondation du nouveau régime le 2 décembre 1975, mon gouvernement a strictement appliqué sa politique conséquente de paix, d'amitié et de coopération avec tous les Etats et en particulier avec ses voisins, quel que soit leur régime socio-politique. Dans le cadre des activités de l'ONU, nous avons contribué activement aux efforts de la communauté internationale tendant à l'élimination de la menace de la guerre, notamment nucléaire, au non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales et au règlement pacifique des différends, sur la base des dispositions de la Charte des Nations Unies. Sur le plan national, nous inculquons à notre peuple les idéaux de paix, de coopération et d'entente internationales. Ce faisant, mon pays espère, bien que modestement, contribuer à assurer la garantie effective du droit des peuples à la paix.

Chaque peuple a droit à un développement pacifique et indépendant. Or tout développement ne peut avoir lieu que dans des conditions de paix. Tous les Etats et toutes les organisations internationales doivent donc contribuer à préserver et à bâtir la paix partout où elle se trouve menacée. De par son caractère universel, l'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer dans ce domaine. Notre auguste organisation a bien fait jusqu'ici d'intensifier ses efforts en faveur du désarmement, d'intervenir pour contribuer au déblocage des conflits régionaux, de prendre des mesures pour renforcer la sécurité internationale, établir un climat de confiance entre les Etats et encourager le respect des droits

M. Khamsy (Rép. dém. pop. lao)

de l'homme et des libertés fondamentales. Nous ne pourrions que nous en féliciter. Pour sa part, la République démocratique populaire lao, comme par le passé, apportera sa contribution à l'effort visant à la réalisation de ce noble objectif. Toutefois, au moment où les concepts militaires priment encore pour certaines forces, dans l'élaboration de leurs politiques, il y a tout lieu de nous attendre à une tâche encore lourde et difficile. Dans cette entreprise, la communauté internationale se devrait donc de prodiguer toute son énergie et de faire tout son possible en vue de parvenir au but poursuivi.

M. PHAM NGAC (Viet Nam) (interprétation de l'anglais) : Nous avons dépassé l'époque où la politique internationale se fondait sur les intérêts d'une seule puissance ou d'un groupe de puissances. A l'ère nucléaire, nous ne pouvons pas nous dérober à la responsabilité qui est nôtre de défendre le droit de tous les peuples et de tous les individus à la vie, à la liberté, à la paix et à la quête du bonheur. Si nous devons donner la priorité aux valeurs humaines, le non-recours à la force doit alors devenir le fondement de la vie internationale et pour y parvenir, les relations doivent s'édifier sur la base de la compréhension mutuelle, de la confiance, du respect et de la coopération dans tous les domaines.

Fermement convaincus que le droit des peuples à la paix ne peut pleinement s'exercer que dans un monde à l'abri de la violence et de la guerre, nous voudrions rappeler la conclusion unanime à laquelle sont parvenus tous les Etats Membres qui ont participé à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement :

"Eliminer la menace d'une guerre mondiale - d'une guerre nucléaire -, telle est la tâche la plus pressante et la plus urgente à l'heure actuelle. L'homme se trouve placé devant l'alternative suivante : mettre fin à la course aux armements et progresser vers le désarmement, ou périr." (Résolution S-10/2, par. 18)

Le droit des peuples à la paix doit également s'interpréter comme le droit de défendre les intérêts de la paix, de la sécurité et du développement de tous les pays, le droit d'interdire les guerres d'agression et la menace ou le recours à la force dans les relations internationales. La Déclaration sur le renforcement de l'efficacité du principe de l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, adoptée par l'Assemblée générale le 18 novembre 1987, constitue une mesure appropriée et concrète dans la promotion de l'application de la Déclaration sur le droit des peuples à la paix.

M. Pham Ngac (Viet Nam)

Conscients des dangers auxquels le monde fait face, les gens commencent à reconnaître qu'ils font partie d'une civilisation commune. Sans nier la diversité des formes de développement social, l'humanité s'oppose de plus en plus à la poursuite égoïste d'intérêts nationaux et cherche à harmoniser les intérêts légitimes des pays et des nations à titre individuel, et à préserver notre civilisation humaine commune. Chacun d'entre nous, bien sûr, a une vision différente de l'avenir. Tout en respectant ces différentes conceptions de l'avenir de l'humanité, nous avons une idée en commun : un avenir meilleur sera le lot de tous les pays et de tous les peuples, ou ne sera jamais.

Les peuples de l'Asie du Sud-Est ont été les témoins de profonds changements dans leur région au cours des 40 dernières années. Le problème de la paix et de la sécurité est essentiellement le même en Asie du Sud-Est que dans le reste du monde, y compris le Pacifique et l'Europe, mais notre région a ses caractéristiques propres.

M. Pham Ngac (Viet Nam)

La caractéristique la plus frappante de la situation qui existe dans notre région, ainsi que dans la région de l'Asie et du Pacifique au cours des 40 dernières années est la lutte des nations pour l'indépendance politique et économique.

Au cours de cette période, le Viet Nam a été victime de guerres d'agression qui figuraient parmi les plus intensives de toute l'histoire et qui ont été menées avec un tonnage de bombes et d'obus sans précédent. Le Viet Nam a tout donné pour l'indépendance car il connaît bien la valeur et la force de l'indépendance, de la paix et la liberté. C'est pourquoi nous saluons et approuvons de tout coeur la Déclaration du droit des peuples à la paix qui a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale le 12 novembre 1984 et cette année nous nous sommes portés coauteurs du projet de résolution A/43/L.22, intitulé "Droit des peuples à la paix".

Grâce à leurs diverses activités entreprises au cours de 1986 à l'occasion de l'Année internationale de la paix, dont il est question dans le document A/42/733 des Nations Unies, et grâce aux nombreuses mesures concrètes qui ont été appliquées en 1987 et jusqu'à nos jours, qui sont mentionnées dans le document A/43/334 des Nations Unies, le peuple vietnamien a traduit dans les actes ses profondes aspirations de paix. Il l'a fait avant tout par la promotion active de l'idée d'établir des relations de coexistence pacifique en faisant de l'Asie du Sud-Est une zone de paix, de stabilité, d'amitié et de coopération afin d'assurer la paix et la sécurité pour lui-même et pour ses voisins de l'Asie du Sud-Est et de l'Asie dans son ensemble.

Il existe de fortes tendances dans le monde, y compris dans la région de l'Asie et du Pacifique et dans l'Asie du Sud-Est, visant à renforcer la lutte contre la guerre et à défendre la paix. Les vœux et les aspirations des peuples du monde à vivre dans la paix et dans la prospérité sont irréversibles. L'humanité a toutes les raisons de s'unir et d'oeuvrer à cette noble cause.

M. URIBE VARGAS (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution présenté par de nombreuses délégations, qui demandent que soit reconnu le droit des peuples à la paix, mérite d'être étudié soigneusement par l'Assemblée et d'être examiné quant à ses tenants et aboutissants.

Tout d'abord, la partie du préambule du projet de résolution dont nous sommes saisis est fondée, non seulement sur des recommandations antérieures de l'Assemblée générale, mais également sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont nous célébrerons le quarantième anniversaire le 10 décembre prochain.

M. Uribe Vargas (Colombie)

La paix est le but fondamental des Nations Unies et l'existence du plus grand nombre d'organisations internationales de notre époque trouve sa justification dans la réalisation de ce but. Non seulement les organes des Nations Unies travaillent pour la paix, et par elle, mais la paix est l'objectif fondamental des institutions spécialisées. Il est impossible de séparer le renforcement de la paix des autres tâches des Nations Unies. Tous ses organes - l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil de tutelle, le Conseil économique et social et la Cour Internationale de Justice elle-même - sont solidairement engagés à maintenir la solidarité entre les peuples.

La question dont nous sommes saisis est la proposition de développer le droit des peuples à la paix. La partie générale de la proposition ne soulève aucune objection. Les nations qui constituent la communauté internationale doivent non seulement s'engager à lutter pour la sécurité, mais également mettre leur action diplomatique au service de l'harmonie entre les nations et mobiliser leurs efforts à cette fin. Il est indubitable que la paix est généralement troublée par la politique des Etats qui cherchent à résoudre les différends internationaux par la force. Il existe, sans aucun doute, des facteurs qui compromettent l'harmonie et des circonstances qui favorisent les conflits. Cependant, il est également certain que la paix n'est pas seulement un droit collectif, mais aussi un droit individuel qui présente des caractéristiques objectives et inaliénables.

La paix est aujourd'hui un droit qui appartient à tous les peuples. Nous ne pourrions pas comprendre une société où les individus ne pourraient pas exiger que le respect de la paix soit un préalable à l'exercice de toutes les libertés fondamentales. La paix est, de toute façon, un droit qui appartient à chaque être humain ainsi qu'une prérogative des communautés politiques.

Le fait que la paix est à la fois un droit individuel et collectif est propre aux individus et aux collectivités de notre temps, d'où la nécessité d'affirmer que le droit des peuples à la paix est en soi une notion abrégée, limitée à une seule phase du cycle. Si les peuples ont droit à la paix, les individus l'ont nécessairement et ils sont en droit de l'exiger des pouvoirs politiques en place.

On parle ici depuis un certain temps de la troisième génération des droits de l'homme, pour la distinguer de la première qui est constituée par les droits civils et politiques proclamés par la Révolution française, dont nous nous préparons à célébrer le bicentenaire, et de la deuxième, qui est constituée par les droits

M. Uribe Vargas (Colombie)

économiques, sociaux et culturels que le XIXe siècle a contribué à faire reconnaître.

La troisième génération est constituée par les droits de solidarité, d'où découle l'impératif de la fraternité entre les peuples, si nécessaire à notre époque.

Les droits de la troisième génération sont, dès lors et principalement, le droit à la paix, au développement, à un environnement sain et à la jouissance des biens que le droit international a proclamés patrimoine commun de l'humanité. Tous ces droits constituent, avec les droits de la première et de la deuxième génération, un tout indivisible. Le problème, en revanche, réside dans le fait que la Déclaration universelle de 1948 n'a pas réussi à faire de ces droits une réalité juridique objective. Il incombe maintenant aux Nations Unies de commencer à préparer un nouveau texte qui les incorpore en les juxtaposant aux droits reconnus, en leur donnant en plus les garanties indispensables pour en assurer la pleine application. Lorsque, dans cette assemblée, nous parlons du droit des peuples à la paix, nous oublions qu'il s'agit d'un autre droit de l'homme tout aussi inaliénable et important que les droits déjà consacrés.

M. Uribe Vargas (Colombie)

Ce que la Colombie propose à l'Assemblée générale, c'est l'élaboration d'une nouvelle Déclaration des droits, qui compléterait la déclaration universelle, de façon à y inclure de nouvelles prérogatives fondamentales, à la fois des individus et des collectivités humaines. Nous ne pouvons pas séparer le droit à la paix inhérent aux pays d'un droit équivalent pour l'individu, et demandons son application non seulement par les autorités locales mais aussi par la communauté internationale.

En observant le monde contemporain tourmenté par l'angoisse et les menaces, on voit clairement qu'il est nécessaire de reconnaître le droit à la paix comme le droit même sans lequel il est impossible d'assurer le respect de l'ensemble des libertés fondamentales de l'homme.

Dans un monde menacé par la guerre, l'intimidation et le terrorisme, on ne peut prétendre que les droits de l'homme sont pleinement appliqués quand la paix, attribut fondamental des pays et des individus, n'est pas reconnue comme la base de l'harmonie et de l'ordre internationaux.

Déclarer que la paix est un droit individuel et collectif et mobiliser les travaux des Nations Unies pour assurer qu'elle est respectée et bien réelle est une condition nécessaire non seulement à la survie de l'homme sur la terre mais aussi à l'identification des instruments les plus appropriés pour que les droits et les libertés reçoivent le respect qui leur est dû.

Une déclaration en faveur d'un troisième pacte sur les droits de l'homme qui inclue la paix, le développement, l'environnement et le concept de patrimoine commun de l'humanité serait la meilleure contribution des Nations Unies à la célébration du quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et compléterait les garanties individuelles en matière de droits collectifs.

Nous pourrions nous contenter de proclamer le droit des peuples à la paix s'il n'y avait pas autant de facteurs de troubles qui rendent difficile l'exercice de ce droit sur le plan intérieur. Le Gouvernement de la Colombie est parfaitement conscient du fait que la reconnaissance du droit à la paix ne peut être uniquement une formule extérieure. Il faut que tous les gouvernements s'engagent à étendre ce droit à tous les individus. La politique du Gouvernement du Président Virgilio Barco a fait de la paix non seulement un impératif mais aussi le symbole même de sa conduite internationale.

Le but d'un troisième pacte, qui consacrerait les nouveaux droits de solidarité, serait d'affirmer que la paix est le droit non seulement des pays mais des individus. En proclamant cela, la délégation de Colombie ne se contente pas de

M. Uribe Vargas (Colombie)

faire une déclaration théorique : elle invite tous les Etats Membres des Nations Unies à défendre ce droit et à en faire une réalité tangible.*

Mme OUSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (interprétation du russe) : L'adoption par l'Assemblée générale, à sa trente-neuvième session, de la Déclaration sur le droit des peuples à la paix, sur l'initiative de la République populaire de Mongolie, a confirmé la volonté de la communauté internationale de prévenir une catastrophe nucléaire mondiale et de garantir la survie de l'humanité. Dans des conditions d'accumulation sans précédent dans le monde d'armes de destruction massive, les dispositions de la Déclaration selon lesquelles les peuples de la planète ont le droit sacré à la paix sont essentielles. Contribuer à leur mise en oeuvre est l'une des obligations fondamentales de chaque Etat.

L'appel lancé dans la Déclaration à tous les Etats et à toutes les organisations internationales pour qu'elles fassent tout leur possible pour favoriser l'exercice du droit des peuples à la paix prévoit l'adoption de mesures concrètes, notamment dans le domaine du désarmement. Ainsi, ce document international est devenu une contribution importante à l'évolution de la notion de sécurité globale. Des politiques d'Etat fondées sur une nouvelle pensée politique commencent à produire des résultats tout à fait tangibles sur la scène internationale. La communauté internationale, par des efforts communs, a repoussé la menace de la guerre, qui ne doit pas avoir sa place dans la vie du genre humain.

Le Traité sur l'élimination des armes de portée intermédiaire et de plus courte portée - Traité FNI - a été signé et est maintenant entré en vigueur; il est un pas important vers un désarmement nucléaire authentique. La mise en oeuvre de cet accord atténue la menace d'un conflit nucléaire et, ce faisant, favorise concrètement les objectifs de la Déclaration sur le droit des peuples à la paix. Avec l'élimination de chaque lot de missiles, conformément au Traité FNI, nous voyons fondre les couches de méfiance et de crainte qui se sont accumulées au cours des années. A la place, nous voyons s'instaurer la confiance internationale et la coopération entre les Etats.

Un pas important vers la garantie du droit des peuples à la paix pourrait être la conclusion entre l'Union soviétique et les Etats-Unis d'un accord sur une réduction de 50 % des armes stratégiques offensives, dans le respect du Traité sur la limitation des systèmes de missiles antibalistiques, tel qu'il a été signé en 1972.

* Le Président assume la présidence.

Mme Ousenko (RSS d'Ukraine)

Le travail de plusieurs années sur la conclusion d'une convention universelle sur l'interdiction et l'élimination globale de l'arme chimique est sur le point d'aboutir. Nous nous efforçons d'instaurer un monde exempt d'armes nucléaires par des moyens politiques. Il faut trouver des solutions au problème de l'interdiction de la mise au point d'armes s'inspirant de nouveaux principes de physique. Les armes classiques et les forces armées doivent également faire l'objet de réductions concertées. Il faut ramener à un niveau concret les problèmes de la limitation de la course aux armements dans les mers et les océans et de l'élimination des bases étrangères et de la présence militaire en territoire étranger.

Les buts de la Déclaration sur le droit des peuples à la paix sont favorisés par l'initiative présentée aux Nations Unies par le Groupe des pays socialistes, y compris la RSS d'Ukraine, sur l'établissement d'un système général de paix et de sécurité internationales. A notre époque, une sécurité internationale authentique peut être réalisée par des moyens politiques, sur la base des priorités établies selon des valeurs humaines universelles.

Les changements positifs qui interviennent présentement dans le monde ouvrent des perspectives pour la limitation de la course aux armements et permettent de progresser dans d'autres domaines relatifs au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Un intérêt croissant pour l'obtention de résultats concrets dans le domaine du désarmement et pour la création d'un monde dénucléarisé se manifeste dans les travaux de la présente session de l'Assemblée générale. Il y a un appui unanime au rôle grandissant des Nations Unies dans les conditions nouvelles, ouvrant des possibilités sans précédent pour l'utilisation efficace du potentiel énorme de paix représenté par la Charte des Nations Unies. Les Nations Unies doivent jouer un rôle irremplaçable et unique dans l'action à entreprendre en vue d'un monde exempt de guerres, où la sécurité se fondera sur la primauté du droit et de la morale et non sur la force des armes. Il faut tirer largement parti des possibilités offertes par les Nations Unies en ce qui concerne le déblocage des conflits et le règlement des différends par des moyens politiques. On peut y parvenir par des efforts collectifs des Etats dans le respect absolu de l'indépendance des peuples et de leur droit de choisir leur destin.

Mme Ousenko (RSS d'Ukraine)

Le potentiel de l'Organisation doit être utilisé aussi bien pour le règlement politique des conflits régionaux existants que pour empêcher l'apparition de nouvelles situations de crise. Le plein exercice du droit des peuples à la paix peut être favorisé par la démilitarisation, l'instauration de relations internationales plus humaines et la reconnaissance du droit de chaque Etat à la liberté de choix. La croissance du potentiel scientifique et technique du monde actuel doit également servir à régler à l'échelle mondiale les problèmes économiques, écologiques, énergétiques, alimentaires, médicaux et autres, dans l'intérêt de l'humanité tout entière. La réduction du fardeau militaire permettrait de libérer des ressources matérielles et intellectuelles considérables au profit du développement social et économique de toute l'humanité. La coopération internationale dans le domaine humanitaire, y compris les droits de l'homme, est d'importance capitale pour ce qui est de la création de garanties solides en faveur de la paix.

En tant que l'un des dirigeants du Fonds ukrainien pour l'enfance récemment créé, dont le but essentiel est de s'intéresser davantage au bien-être de la génération montante, je tiens à dire que notre organisation est reconnaissante de toute contribution, individuelle ou collective, nationale ou étrangère, apportée aux activités du Fonds. Le renforcement de la paix internationale est la meilleure contribution aux activités de tous les fonds pour l'enfance que puissent faire les participants à la présente session de l'Assemblée générale des Nations Unies. J'exhorte tous les membres à faire cette contribution importante dans l'intérêt des générations montantes et pour le bien-être des enfants de tous les peuples, où qu'ils vivent, que ce soit en Asie, en Australie, en Afrique, en Amérique ou en Europe.

La République socialiste soviétique d'Ukraine n'a cessé de se prononcer en faveur de la garantie du droit des peuples à la paix. Les institutions d'Etat et les organisations sociales d'Ukraine continueront comme par le passé à coopérer activement avec les Nations Unies et leurs Etats Membres pour veiller à ce que la Déclaration sur le droit des peuples à la paix soit pleinement appliquée.

M. TANASIE (Roumanie) (interprétation de l'anglais) : La République socialiste de Roumanie s'est toujours prononcée en faveur du maintien du droit des peuples à la paix et de sa mise en oeuvre en tant qu'obligation fondamentale de chaque Etat.

M. Tanasie (Roumanie)

Nous félicitons le Gouvernement de la Mongolie de son initiative précieuse, qui a conduit à l'adoption, le 12 novembre 1984 - il y a tout juste quatre ans - de la Déclaration sur le droit des peuples à la paix.

L'examen du point 21 de l'ordre du jour nous offre l'occasion de réaffirmer notre position sur une question vitale de notre époque, à savoir le désir et la volonté de tous les peuples d'éliminer la guerre de la vie de l'humanité et, surtout, de prévenir une catastrophe nucléaire mondiale.

Mon pays exprime son plein appui aux nobles concepts énoncés dans la Déclaration de 1984, qui reflètent la prise de conscience du fait qu'en cette ère nucléaire, l'instauration d'une paix durable est la condition primordiale de la préservation de la civilisation humaine et de la vie sur la terre.

La position de la Roumanie se fonde sur l'axiome selon lequel la paix représente la valeur suprême de l'humanité dans son ensemble. La préservation et le renforcement de la paix exigent les efforts combinés de tous les Etats, indépendamment de leur système politique et social.

C'est là l'une des tâches les plus caractéristiques de notre époque, et particulièrement en ce moment où l'accroissement massif des arsenaux d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive partout dans le monde, la poursuite des essais nucléaires et le perfectionnement constant de ces armes devraient faire l'objet d'une réponse concertée de la part de la communauté internationale tout entière, réponse qui devrait être claire et ferme. C'est une chose sur laquelle la Roumanie n'a cessé d'insister car, à son avis, ce qu'il faut par-dessus tout pour arrêter la tendance dangereuse aux tensions et à la guerre, ce sont des efforts concertés de la part de tous les peuples et des forces progressistes et réalistes du monde entier .

C'est aussi une réponse qui exige de passer résolument à une action concrète, en adoptant des mesures pratiques de désarmement, nucléaire notamment, en faveur de la défense du droit fondamental de chaque peuple et de chaque habitant de notre planète à la paix, à la vie et à une existence libre et digne.

S'il est un impératif qui, incontestablement, rallie tous les suffrages à notre époque, c'est bien celui de la mise en oeuvre du droit sacré de tous les peuples de notre planète à la paix. Ce droit est à la fois individuel et collectif de par sa nature, et son plein exercice est une condition primordiale du bien-être matériel, du développement et du progrès économiques, sociaux et spirituels de tous les Etats, ainsi que de la jouissance intégrale des droits de l'homme et des

M. Tanasie (Roumanie)

libertés fondamentales proclamés par les Nations Unies et incorporés dans nombre de documents juridiques et politiques internationaux.

A ce propos, il existe une disposition de la Déclaration du droit des peuples à la paix qui mérite d'être mentionnée pour sa valeur durable. Je songe à la disposition dans laquelle l'Assemblée générale souligne que, pour assurer l'exercice du droit des peuples à la paix, il est indispensable que la politique des Etats tende à l'élimination des menaces de guerre, surtout de guerre nucléaire, à l'abandon du recours à la force dans les relations internationales et au règlement pacifique des différends internationaux sur la base de la Charte des Nations Unies.

Pour illustrer l'importance capitale que mon pays attache à la mise en oeuvre effective du droit des peuples à la paix et à l'emploi, à cette fin, du mécanisme des Nations Unies, je rappellerai les propositions faites ces dernières années par la Roumanie à l'Organisation. Un an après l'adoption de la Déclaration sur le droit des peuples à la paix, nous avons présenté un appel solennel aux Etats en conflit pour qu'ils cessent sur-le-champ toute action armée et règlent leurs différends par la voie de négociations, ainsi qu'aux Etats Membres de l'ONU pour qu'ils s'engagent à dénouer les situations de tension et de conflit ainsi que les différends existants par des moyens politiques, à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force et à intervenir dans les affaires intérieures d'autres Etats - appel que l'Assemblée générale a adopté par consensus le 8 novembre 1985. C'est cette préoccupation générale des peuples qui a fait germer dans l'esprit de la Roumanie l'idée d'un débat spécifique sur le règlement pacifique des différends entre Etats.

Une autre initiative relevant du secteur social est celle qui concerne la préparation, la célébration et les activités de suivi de l'Année internationale de la jeunesse, sous le thème "Participation, développement et paix". Dans la résolution qu'elle a adoptée par consensus sur cette question, l'Assemblée a insisté sur le fait que l'Organisation mondiale est convaincue qu'il est indispensable de mobiliser les énergies, les enthousiasmes et les possibilités créatrices de la jeunesse en faveur de la préservation de la paix mondiale et de la promotion de la coopération et de la compréhension internationales. L'Année internationale de la jeunesse a réussi à centrer l'attention sur la vérité élémentaire mais cruciale que l'avenir de la jeunesse ne saurait être séparé du sort de la paix.

M. Tanasie (Roumanie)

C'est ainsi que s'est traduite la volonté politique de la Roumanie de contribuer concrètement, par les voies juridiques et politiques offertes par l'ONU, à la mise en oeuvre universelle du droit des peuples à la paix. Si les peuples veulent sérieusement s'associer aux efforts déployés en faveur de la paix et de la compréhension internationales, tous les Etats Membres doivent les aider à réaliser leurs nobles et ardentes aspirations par tous les moyens mis à leur disposition par l'Organisation des Nations Unies, en tant que centre d'harmonisation des activités entreprises par les pays en vue de cet objectif commun.

M. Tanasie (Roumanie)

Nul doute que les fondements de la paix peuvent et doivent être renforcés dans le cadre des Nations Unies et que tous les Etats Membres doivent s'y engager résolument.

C'est dans cette perspective que ma délégation souscrit à l'appel lancé à tous les Etats et à toutes les organisations internationales, celles du système des Nations Unies notamment, pour qu'ils ne ménagent aucun effort en vue d'assurer la pleine jouissance du droit des peuples à la paix grâce à l'adoption de mesures appropriées, aux niveaux national et international.

Nous sommes convaincus que grâce à la lutte commune des peuples, la politique de désarmement, de sécurité et de coopération, mais avant tout la politique de paix qui est le plus précieux atout de l'humanité, finiront par l'emporter.

C'est leur histoire qui donne aux Roumains cette confiance, et les représentants du peuple roumain y ont fait allusion à maintes reprises dans les instances internationales. En cette année où le peuple roumain commémore le soixante-dixième anniversaire de la création de l'Etat national et unitaire roumain, depuis ce que l'on a appelé la Grande Union de 1918, il nous paraît bon de citer les paroles du Président de mon pays, M. Nicolae Ceausescu, qui, lançant un appel à tous les Etats, a dit :

"Sauvegarder la paix est l'une des tâches primordiales de notre temps.

Dans la situation actuelle, tous les pays, grands ou petits, sont responsables de la paix mondiale; ils peuvent et doivent contribuer activement au relâchement des tensions internationales et à la promotion de relations de confiance entre les peuples."

L'initiative actuellement débattue au titre du point 21 de l'ordre du jour a l'avantage de nous donner l'occasion de réaffirmer ici notre foi totale en cette valeur sûre qu'est la paix.

C'est dans cet esprit que ma délégation s'est portée coauteur du projet de résolution A/43/L.22, qui réaffirme l'importance et la validité durables de la Déclaration sur le droit des peuples à la paix.

Nous espérons que le projet de résolution sera largement appuyé par l'organisation mondiale, décidée à prendre les mesures qui s'imposent pour renforcer la paix universelle et préserver les générations futures du fléau de la guerre.

M. GORAJEWSKI (Pologne) (interprétation de l'anglais) : Depuis l'adoption, en 1984, de la Déclaration sur le droit des peuples à la paix, les idées qui y sont énoncées, et plus particulièrement la conscience qu'en cette ère nucléaire l'instauration d'une paix durable sur la Terre est une condition primordiale de la préservation de la civilisation humaine et de la survie de l'humanité, ont fait leur chemin. En outre, elles ont été l'objet d'un examen attentif en tant que fondements de la politique des Etats. Dans leur communiqué commun publié à l'issue de la Conférence au sommet de Genève en novembre 1985, les dirigeants de l'Union soviétique et des Etats-Unis reconnaissent qu'une guerre nucléaire ne peut être gagnée et qu'elle ne doit jamais être déclenchée.

Dans la déclaration de Mexico du 7 août 1986, les représentants au plus haut niveau de l'Initiative des six nations proclament le droit de l'humanité à la paix et réaffirment leur détermination de protéger ce droit pour assurer la perpétuation de la race humaine. Les pays socialistes, dans leur Mémoire sur la question d'un système général de paix et de sécurité internationales présenté à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, réaffirment leur ferme conviction que la coexistence pacifique entre Etats souverains et indépendants, quels que soient leur système politique et social, leur taille et leur niveau de développement, constitue le fondement universel des relations internationales.

Il faut se féliciter de cette convergence de vues, car l'instauration d'un monde sans guerre exige des efforts constants et une action cohérente sur de nombreux plans. Elle exige en outre la coopération des gouvernements, celle des organisations gouvernementales et non gouvernementales et le concours des peuples. Elle exige une "démilitarisation" dans la façon de penser et une restructuration progressive des relations internationales grâce à la paix et à la démocratisation. Pour sa part, la Pologne ne ménage aucun effort pour promouvoir l'application cohérente de la Déclaration en menant une politique constructive au service de la paix et de la sécurité internationales par le biais du désarmement. En Pologne, on croit de plus en plus que le meilleur moyen de garantir la sécurité nationale est de promouvoir un climat de confiance internationale en renonçant à toute action de nature à susciter l'inquiétude d'autres pays quant à leur sécurité et, finalement, de préparer les sociétés à vivre dans la paix. L'adoption de mesures tangibles de désarmement devrait permettre de réduire l'importance du facteur militaire dans les relations internationales, d'atténuer les conséquences négatives de la course aux armements et d'empêcher la poursuite du gaspillage de ressources très limitées indispensables au développement. Ainsi seraient créées les conditions propices au

M. Gorajewski (Pologne)

développement du potentiel humain et à la pleine reconnaissance de la vie humaine en tant que valeur suprême.

C'est précisément une telle approche qui a motivé ces mesures prises par la Pologne afin de traduire dans les faits le droit des peuples à la paix. Ces dernières années, la Pologne a formulé un certain nombre d'initiatives précises afin d'assurer la paix et la sécurité de la région à laquelle nous appartenons, c'est-à-dire l'Europe.

La dernière en date de ces initiatives est le Plan Jaruzelski de 1987 visant à réduire les armements et accroître la confiance en Europe centrale. Le Plan est complexe, mais il a été présenté de manière très détaillée aux Nations Unies, et notamment à la troisième session extraordinaire de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Il est une proposition particulièrement pertinente en ce qui concerne le point à l'examen : s'efforcer, ensemble, de modifier les doctrines et concepts militaires, de manière qu'ils puissent être mutuellement considérés comme ayant un caractère purement défensif. Ce serait un excellent moyen de promouvoir la confiance et de permettre à l'humanité de réaliser son aspiration à vivre en paix.

Le Gouvernement polonais est bien décidé à continuer à prendre les mesures nécessaires à la mise en oeuvre des nobles principes consacrés dans la Déclaration sur le droit des peuples à vivre en paix. Nous appuyons sans réserve le projet de résolution A/43/L.22.

M. SOKOLOVSKIY (République socialiste soviétique de Biélorussie)

(interprétation du russe) : La RSS de Biélorussie considère la Déclaration sur le droit des peuples à la paix, adoptée lors de la trente-neuvième session, sur l'initiative de la République populaire de Mongolie, comme un document d'une grande importance qui facilite la recherche d'une solution des problèmes fondamentaux du monde d'aujourd'hui, prévient une guerre nucléaire et assure la survie de l'humanité.

Le but principal de la Déclaration était de légaliser l'idée selon laquelle les peuples et les gouvernements de tous les pays acceptaient l'obligation universelle de préserver et de maintenir la paix comme étant la valeur suprême de l'humanité, pour assurer que la paix devienne une manifestation stable de la vie internationale. Aujourd'hui, tous les pays et tous les peuples, appartenant à toutes les races et à toutes les religions, n'ont et ne peuvent avoir d'intérêt plus humain ou plus élevé, de but plus noble ou plus élevé que celui de débarrasser l'humanité de la menace qui plane sur lui, remettant en cause l'immortalité de l'espèce. Ces conditions exigent non seulement que de nouveaux moyens, politiques et juridiques avant tout, interviennent dans les relations entre Etats, mais aussi qu'une approche philosophique des problèmes internationaux fondamentalement différente soit adoptée. Encourager l'emploi de la force pour résoudre des problèmes est absurde à l'ère spatiale et des missiles.

C'est pourquoi la RSS de Biélorussie estime que le droit des peuples à la paix proclamé dans la Déclaration doit s'interpréter comme un droit qui garantit le respect des intérêts objectifs de tous les peuples et de tous les pays. Ce n'est que sur la base d'une reconnaissance universelle de ce droit et de son exercice que peut être trouvée la solution des problèmes globaux, économiques, écologiques, énergétiques, alimentaires et autres. Les peuples du monde sont animés de beaucoup de bonne volonté dans leur quête de paix et de coopération. Contribuer à cet exercice dans les organes appropriés est la tâche prépondérante des Nations Unies. C'est précisément au sein de cette organisation, qui atteint aujourd'hui l'âge adulte, qu'il paraît possible d'instaurer un système de politique internationale fondé sur des priorités universelles et des efforts communs.

Cette approche est à la base des initiatives des Etats socialistes qui ont proposé la notion de sécurité globale. La RSS de Biélorussie s'est portée coauteur de cette initiative. La conception qu'ont les nations socialistes d'une sécurité globale et leurs efforts visant à appliquer la Déclaration du droit des peuples à

M. Sokolovskiy (RSS de Biélorussie)

la paix vont dans la même direction. Ils se complètent et s'enrichissent mutuellement; ils contribuent à faire progresser et à renforcer les changements positifs qui se sont manifestés dans la pensée et ils rendent irréversible le processus naissant dans l'arène internationale. Nous sommes convaincus que garantir une paix authentique, et c'est là le but principal de la Déclaration, exige le développement de l'élan qui s'est manifesté récemment en ce qui concerne l'arrêt de la course aux armements et la réalisation du désarmement sur le plan bilatéral, mais nous pensons qu'il faut aussi lui donner une portée multilatérale. Il faut qu'il y ait également un développement ultérieur du processus de règlement pacifique des conflits régionaux sous le signe de la réconciliation nationale. La communauté mondiale est arrivée aujourd'hui à une étape importante, passant de l'espoir à l'action. Toutefois, nous devons admettre qu'il n'y a pas encore de garantie rendant irréversibles les changements positifs qui ont commencé d'apparaître et il est donc extrêmement important de maintenir cet élan.

La garantie la plus efficace de l'exercice du droit des peuples à la paix se trouve dans un désarmement général et complet, assurant la sécurité à des seuils de plus en plus bas d'armements et érigeant un monde à l'abri de la guerre, de la violence et des armes nucléaires. Il est indispensable que tous les Etats multiplient leurs efforts aux niveaux bilatéral et multilatéral pour limiter et éliminer l'armement nucléaire, prévenir la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, assurer une interdiction complète et globale des essais nucléaires, éliminer les armes chimiques, comprimer les dépenses militaires et résoudre d'autres problèmes de sécurité militaire.

Bien entendu, beaucoup d'autres problèmes n'ont toujours pas été résolus. Le déblocage des situations conflictuelles dans diverses régions du monde aurait, selon nous, une grande influence sur le renforcement de la sécurité internationale et la garantie du droit des peuples à la paix.

L'histoire et la pratique ont démontré que, souvent, les parties à un conflit ne parvenaient malheureusement à des solutions raisonnables qu'une fois qu'il n'y avait plus d'autre option possible, et que leurs forces commençaient à s'épuiser. Faut-il toujours pousser les problèmes jusqu'à l'extrême limite? Faut-il que les forces soient absolument épuisées avant qu'une solution mutuellement bénéfique puisse être trouvée? La RSS de Biélorussie est convaincue que tous les peuples devraient se voir garantir le droit au développement pacifique dans l'indépendance. Tout au long de notre histoire, notre République s'est efforcée

M. Sokolovskiy (RSS de Biélorussie)

d'atteindre ce noble but. Les 70 ans de dur labeur et de lutte - et ce moment historique sera précisément marqué le 1er janvier 1989 - qui ont suivi une réorganisation fondamentale de notre société, ont donné au peuple biélorussien la possibilité non seulement de réaliser des progrès économiques et sociaux, mais aussi d'apporter une véritable contribution aux efforts visant à ce but au niveau international également.

La RSS de Biélorussie a toujours été et continue d'être prête à coopérer avec les Etats, à condition qu'il soit bien entendu que la sécurité globale ne peut être réalisée que par des moyens politiques et non par la force. La politique de la force doit maintenant céder le pas à la politique du droit.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/43/L.22.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, Djibouti, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Suède, Turquie.

Par 118 voix contre zéro, avec 29 abstentions, le projet de résolution A/43/L.22 est adopté (résolution 43/22).*

* Les délégations de Djibouti et du Guatemala ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote.

M. FIGUEIREDO-MACHADO (Brésil) (interprétation de l'anglais) : La délégation brésilienne s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/43/L.22 parce qu'il contient des éléments extrinsèques à la Déclaration sur le droit des peuples à la paix, adoptée en 1984 avec notre appui. Dans la Déclaration, l'Assemblée générale déclare que :

"...promouvoir la réalisation de ce droit constitue(nt) une obligation fondamentale pour chaque Etat" (résolution 39/11, par. 2)

Il est donc inapproprié que le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution contienne un appel aux organisations non gouvernementales leur demandant d'informer le Secrétaire général des mesures prises pour appliquer la Déclaration. Ce paragraphe semble laisser entendre que les organisations non gouvernementales ont un rôle à jouer dans la mise en oeuvre d'une déclaration intergouvernementale en matière de paix et de sécurité. Cela serait contraire non seulement à la lettre de la Déclaration mais aussi à la Charte de l'Organisation des Nations Unies qui continue d'être considérée comme une institution intergouvernementale, notamment pour les questions relatives à la paix et à la sécurité.

M. LETTS (Australie) (interprétation de l'anglais) : L'Australie, cette année encore, a été obligée de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution relatif au droit des peuples à la paix. Nous reconnaissons que les auteurs l'ont amendé de façon à confirmer implicitement tous les droits contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et à noter les événements et les tendances positifs dans les relations internationales, y compris dans le domaine du désarmement.

Néanmoins, nous nous sommes abstenus une fois de plus pour deux raisons principales. Premièrement, dans le projet de résolution, il est encore fait mention de la résolution 39/11 dont les termes continuent de préoccuper vivement ma délégation. Deuxièmement, dans la résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-cinquième session un rapport sur la mise en oeuvre de la résolution et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session une question intitulée "Application de la Déclaration sur le droit des peuples à la paix". Tout comme nous n'avons pas estimé nécessaire d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, nous n'estimons pas nécessaire d'inclure ces deux paragraphes, notamment en raison de leurs incidences budgétaires.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons terminé l'examen du point 21 de l'ordre du jour.

POINT 49 DE L'ORDRE DU JOUR

EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : NOTE DU SECRETAIRE GENERAL (A/43/785)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée est saisie, dans le document A/43/785, de la note dans laquelle le Secrétaire général appelle l'attention des Etats Membres sur le rapport de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée de l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social (E/1988/75).

Les membres de l'Assemblée se rappelleront que l'Assemblée, à sa 3e séance plénière qui s'est tenue le 23 septembre 1988, a décidé de renvoyer le point 49 de l'ordre du jour à la Cinquième Commission étant entendu que le rapport de la Commission spéciale serait examiné directement en séance plénière.

M. COSTELLO (Australie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation se félicite de l'occasion que nous donne l'examen de ce point de l'ordre du jour de faire des observations sur le rapport et les mesures de suivi de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargé de l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies.

En 1987, la Commission spéciale du Conseil économique et social a reçu un mandat fort lourd : procéder à l'étude de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social dans le but de rehausser l'efficacité du système des Nations Unies pour améliorer la qualité de la vie humaine. Un vaste ensemble d'intérêts des Etats Membres dépendaient de l'issue de l'exercice du mandat et les questions examinées couvraient un vaste champ d'action. La tâche était impressionnante.

Le Président de la Commission spéciale, l'Ambassadeur Badawi, a dirigé les travaux de l'organe spécial avec tact, patience et compétence. Nous remercions et lui et le Secrétariat, qui a appuyé avec compétence, l'exercice de ce mandat, pour leurs efforts inlassables.

Le Gouvernement australien regrette que la Commission spéciale, malgré ses travaux prolongés, n'ait pu parvenir à un accord sur un ensemble de réformes structurelles à grande portée dans les domaines économique et social, comme cela

M. Costello (Australie)

était prévu à l'origine dans la recommandation 8 du rapport du Groupe des 18 experts intergouvernementaux de haut niveau. Plusieurs facteurs en sont responsables mais il ne serait pas constructif de s'éterniser à ce sujet. Nous devons plutôt nous concentrer sur les résultats positifs qui, à ce jour, ont été réalisés et tenter d'en tirer parti. Pour l'Australie, une des conclusions les plus importantes à tirer de l'exercice de la Commission spéciale est, comme l'a dit l'Ambassadeur Badawi dans son rapport, l'Accord des Etats Membres qui considère que l'examen du fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies devrait être perçu comme un processus constant dont le but est de trouver des réformes appropriées pour renforcer la compétence de l'Organisation en vue de lui permettre de répondre aux besoins changeants de ses Membres.

A notre avis, il serait erroné de penser que cette activité se limite à des compressions budgétaires. Depuis la création de la Commission spéciale, notre objectif est de faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies réponde mieux aux besoins contemporains de tous les Etats Membres, en s'efforçant par exemple de réorienter de maigres ressources financières et humaines vers de nouveaux domaines prioritaires.

Cette année à sa seconde session ordinaire, le Conseil économique et social a adopté une résolution intitulée "La revitalisation du Conseil économique et social". Ma délégation s'est associée au consensus dans l'adoption de ce texte, et nous espérons sincèrement que des réformes concrètes découleront de cette décision. Nous ne pensons pas toutefois que la résolution du Conseil économique et social représente la fin du processus de réforme envisagé en 1986 par les Etats Membres. De l'avis de mon gouvernement, la tâche urgente qui nous incombe est de mener à bien cette réforme, en bâtissant sur les assises jetées par la Commission spéciale, en vue de prendre dans les plus brefs délais des décisions relatives à des réformes concrètes.

M. Costello (Australie)

Nous avons examiné attentivement les différents moyens de mener à bien l'effort de réforme. Ce faisant, nous avons tenu compte de plusieurs principes, notamment ceux concernant la nécessité, premièrement, de maintenir l'objectif de la réforme en tant que priorité dans l'ordre du jour des Nations Unies; deuxièmement, de trouver un moyen de surmonter certains obstacles d'ordre politique et de situer l'exercice à un niveau plus technique; troisièmement, et finalement, de définir clairement le mandat en vue de structurer et de rationaliser nos futurs travaux.

De plus, l'examen de ces idées informelles a pour contexte le rôle déterminant de la Commission spéciale qui est de rassembler et de sélectionner les données fondamentales concernant le mécanisme intergouvernemental actuel, y compris les organes subsidiaires. Cet examen a également donné lieu à des discussions précieuses au cours desquelles les vues des Etats Membres ont été utilement prises en considération.

A notre avis, il importe de créer un mécanisme ou un cadre grâce auquel les travaux relatifs à la réforme pourraient être poursuivis. Sans un programme strictement établi, la réforme, selon nous, ne sera que parcellaire. Pour une plus grande efficacité, il serait bon que d'autres travaux soient menés conjointement avec un groupe de personnalités éminentes ayant une expérience approfondie du système des Nations Unies afin que, lors de la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies, nous soyons en mesure de prendre une décision.

Ainsi, ma délégation a amorcé des discussions avec plusieurs autres délégations dans le but de mettre au point un projet de résolution à l'effet d'encourager les travaux de réforme, sur la base des principes que je viens de souligner. Ma délégation est convaincue que si ces discussions se prolongeaient quelques jours, les travaux sur ce point s'en trouveraient enrichis. C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous vous demandons de bien vouloir examiner la question de savoir si le débat sur ce point ne pourrait pas être ajourné pour permettre à ces consultations d'aboutir éventuellement à un texte qui pourrait recevoir un large appui.

L'Australie souhaite vivement participer activement aux discussions à ce sujet.

M. PAPADATOS (Grèce) : J'ai l'honneur de prendre la parole pour traiter du point 49 de l'ordre du jour - Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies - et du rapport du Comité spécial. Je le fais au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

M. Papadatos (Grèce)

Les travaux de la Commission spéciale ont été impulsés par le rapport du Groupe des Dix-Huit et conçus comme un processus global et nécessaire tendant à la simplification de la structure intergouvernemental et du fonctionnement des secteurs économique et social des Nations Unies. Malheureusement, la Commission spéciale n'a pas été en mesure de s'acquitter de la tâche dont elle avait été chargée au titre de la recommandation VIII du Groupe des Dix-Huit. Le résultat de ces travaux est resté en-deçà de notre attente.

Les Douze demeurent attachés à la réforme. Nous avons pris une part importante dans la tâche ardue de la Commission spéciale et nous voulons mettre à profit les nombreux points de convergence soulignés dans le rapport de la Commission et susceptibles de constituer une base pour la poursuite des travaux de l'Assemblée générale.

Si nous avons bien compris, des propositions informelles sont actuellement à l'examen parmi un certain nombre de délégations dans le but de faire avancer le processus de réforme. La modernisation du mécanisme intergouvernemental continue à faire l'objet de nos préoccupations. Nous sommes prêts à oeuvrer avec d'autres à l'élaboration d'une base pour de futures délibérations fructueuses.

M. GHEZAL (Tunisie) : La délégation tunisienne est heureuse de réaffirmer, au nom du Groupe des 77, l'importance que revêt la question de la réforme des structures intergouvernementales et du Secrétariat dans les secteurs économique et social dont l'étude approfondie a été confiée par la résolution A/41/213 de l'Assemblée générale au Conseil économique et social. La Commission spéciale du Conseil créée par sa résolution 1986/112 et chargée de cette étude a, au terme de travaux prolongés, établi son rapport. Mais elle n'a pu, en fait, parvenir à formuler aucune conclusion ou recommandation malgré la présence d'un ensemble de propositions présentées par le Groupe des 77 et contenues en annexe du rapport, d'ailleurs purement factuel, de la Commission spéciale.

Quelles conclusions tirer de cet état de fait? D'abord, la réalisation d'une réforme réelle et profonde est, bien sûr, conditionnée à l'adhésion de toutes les parties aux engagements pris à cet égard et correspondant aux obligations contractées en vertu de la Charte des Nations Unies. De même, elle ne peut se concevoir que dans le cadre du respect du statut et des mandats des différents organes des Nations Unies.

La réforme des secteurs économique et social a, en réalité, commencé non pas à l'initiative des pays développés mais bien plutôt à celle des pays en développement et, grâce à leur détermination, à l'esprit constructif et à la souplesse dont ils

M. Ghezal (Tunisie)

ont constamment fait preuve, un consensus a pu se dégager à la suite de leurs nombreuses initiatives, ce qui a permis l'adoption de la résolution E/1988/77 portant revitalisation du Conseil économique et social. Dès lors, toute réforme ultérieure doit, à notre avis, s'appuyer sur cette importante et unique décision des Etats Membres d'améliorer et de renforcer l'organe des Nations Unies qu'est le Conseil ainsi que ses structures d'appui du Secrétariat. Par ailleurs, l'objectif de la réforme doit être caractérisé par un effort d'adaptation des Nations Unies dans les secteurs qui nous occupent vis-à-vis d'un monde en pleine mutation et afin de répondre aux défis du XXI^e siècle qui attendent la communauté internationale. Ainsi, les Nations Unies restructurées pourront continuer à être l'instrument privilégié de dialogue entre les Etats, conformément à leurs intérêts individuels et collectifs.

Au nom du Groupe des 77 je voudrais rendre hommage aux Ambassadeurs Badawi, d'Egypte, et Aguilar, du Venezuela, en leurs qualités respectives de président de la Commission spéciale et du Conseil économique et social, pour les efforts incessants et méritoires qui ont caractérisé leur action dans ce contexte.

M. Ghezal (Tunisie)

Nous tenons aussi à exprimer nos remerciements au Secrétaire général, au Directeur général et aux services du Secrétariat pour l'appui et le soutien qu'ils ont apportés aux Etats Membres, particulièrement aux pays en développement, dans leurs efforts tout au long des deux années de réflexion et de débats consacrés par la Commission spéciale à l'examen des possibilités de réforme.

Il est parfaitement légitime de se demander comment nous devons avancer à l'avenir et faire progresser le processus de réforme des secteurs économique et social. De toute évidence, les nouveaux objectifs et priorités de l'Organisation pour les années 90 restent à définir. Le Secrétaire général, d'une part, est en train d'élaborer le futur plan à moyen terme des Nations Unies et consulte actuellement les Etats Membres sur cette question. D'autre part, la question de la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la réactivation de la croissance économique et du développement des pays en développement est encore en gestation. Elle définira à notre avis le cadre général des principes et objectifs des Etats Membres et de l'ONU à l'horizon 2000, tandis que ses prolongements opérationnels, la nouvelle stratégie internationale pour le développement, le futur PSA pour les pays les moins avancés, la fin du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique de l'Afrique (PANUREDA) et la conférence probable sur l'environnement et le développement mettront en oeuvre ces objectifs.

Il convient donc, à notre avis, d'attendre les décisions des Etats Membres quant aux orientations futures de la communauté internationale, et plus particulièrement des Etats Membres dans le cadre de leurs relations économiques, avant que l'exercice de réforme puisse être conclu. Dans l'intervalle, à notre avis, toute action de réforme de certaines fonctions et structures se développera à partir des décisions qui seront prises sur la base des six rapports demandés par la résolution 1988/77 du Conseil économique et social au Secrétaire général en 1989. Aujourd'hui, l'Assemblée générale, consciente de ses responsabilités, se doit de ne prendre aucune décision nouvelle et de ne préjuger en aucune façon l'application de cette résolution ni du rapport final que le Secrétaire général présentera en application des résolutions 41/213 et 42/211 à la quarante-quatrième session ordinaire.

En conséquence, à la présente session, l'Assemblée générale ne peut, de l'avis du Groupe des 77, à la présente session, que prendre note du rapport du Conseil économique et social sur les questions, et de sa Commission spéciale, qui a utilisé

M. Ghezal (Tunisie)

son mandat. Les Etats Membres envisageront sans aucun doute une action ultérieure, notamment à la lumière des six rapports du Secrétaire général demandés par la résolution 1988/77 du Conseil économique et social.

Le Groupe des 77, quant à lui, tient à réaffirmer son attachement aux engagements qu'il a pris concernant la réforme et le renforcement du fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social.

M. MOYA PALENCIA (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : La délégation du Mexique appuie entièrement la déclaration de l'Ambassadeur de la Tunisie, qui a parlé en sa qualité de président du Groupe des 77.

Le Mexique ayant participé, en tant que vice-président et représentant du Groupe latino-américain et des Caraïbes, aux travaux de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée de l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, nous savons qu'en dépit des efforts du Président de la Commission, l'Ambassadeur de l'Egypte, des autres membres du Bureau, et de nombreux pays, il n'a pas été possible de dégager de conclusions des études et des travaux de cette Commission qui auraient débouché sur une réforme profonde et intégrale du secteur économique et social intergouvernemental de notre organisation. Comme il est dit dans le rapport, il n'a même pas été possible de trouver un terrain d'entente, car les approches proposées se fondaient sur un point de vue purement unilatéral, et le Groupe des 77 et d'autres nations s'y sont opposés. En réalité, étant donné qu'il s'agissait de réformes ou de restructurations d'organes subsidiaires, c'est l'acceptation du principe de l'universalisation et de la restructuration du Conseil économique et social qui était en cause.

C'est pourquoi notre pays souhaite insister sur le fait que le rapport de la Commission spéciale ne doit pas être le point de départ d'une nouvelle tentative de réforme, encore que les informations que nous avons reçues nous fournissent des éléments précieux que l'on pourrait prendre en considération à ce sujet. Le Mexique répète à cette occasion la réserve qu'il a faite en temps utile et qui figure à la dernière page du rapport de la Commission, dans le document E/1988/75.

Je dirai pour conclure que notre pays est fermement convaincu de la nécessité d'engager un processus authentique, véritable, de réforme des Nations Unies. Mais pour que ce processus puisse se déclencher et porter ses fruits, il doit satisfaire à trois conditions. Premièrement, il doit se dérouler sans aucune pression, comme

M. Moya Palencia (Mexique)

par exemple la menace ou la notification de la retenue des contributions légales d'un pays quelconque de l'Organisation. Deuxièmement, son objectif, avoué ou non, ne doit pas être de donner une importance particulière à un petit nombre de pays par rapport à la majorité, de chercher à démanteler les organismes existants, de décider d'avance que les Nations Unies doivent réduire leurs dépenses parce que c'est là une fin en soi, ni de toucher aux instruments d'action économique et sociale de l'Organisation et aux droits légitimes de ses employés. En bref, la réforme doit avoir lieu dans le but de renforcer les Nations Unies et non de les affaiblir. Il serait paradoxal, alors que le monde traverse une crise économique et sociale des plus graves, que l'on essaie d'affaiblir la capacité opérationnelle des Nations Unies précisément en matière sociale et économique. Enfin, il convient que dans le processus de réforme, tous les Etats Membres - et pas seulement les pays en développement - fassent preuve d'une volonté politique décisive pour que le processus suive un cours fluide et dynamique et ne soit pas le résultat d'une conjoncture spasmodique basée sur la politique. La réforme doit déboucher sur une Organisation des Nations Unies mieux armée pour remplir son noble objectif de paix, de développement économique et social et de coopération internationale.

M. Moya Palencia (Mexique)

Enfin, il est nécessaire que, dans ce processus de réforme tous les Etats Membres, et pas seulement les pays en développement, fassent preuve d'une ferme volonté politique pour que le processus devienne dynamique et ne soit pas soumis aux à-coups sporadiques de la politique. L'objet de la réforme, c'est de mieux armer les Nations Unies dans la défense de ces nobles objectifs que sont la paix, le développement économique et social et la coopération entre les nations.

Dame Ann HERCUS (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation se félicite de l'occasion que lui donne le débat au titre du point 49 de l'ordre du jour pour affirmer de nouveau son attachement au processus de réforme de l'Organisation, qui a été entamé il y a deux ans par l'adoption unanime de la résolution 41/213. La Nouvelle-Zélande place une grande confiance dans la capacité de l'Organisation de servir la communauté internationale et ses éléments constitutifs sur les plans politique, économique, social et culturel. Pour que cela soit possible, l'Organisation doit rester dynamique et tournée vers l'avenir. Sa structure et ses pratiques administratives et financières doivent répondre aux impératifs d'efficacité qui animent les Etats Membres.

En tant que petit Etat nous-mêmes, nous estimons qu'il y va particulièrement de l'intérêt des petits pays de faire en sorte que l'existence et l'efficacité de l'Organisation ne soient pas menacées. Nous voulons la voir renforcée, non pas affaiblie. Nous autres petits Etats - plus que les grands Etats ou même les Etats de superficie moyenne - nous avons beaucoup plus à perdre si les difficultés des Nations Unies ne sont pas résolues.

Il est capital que tous les Membres s'acquittent de toutes leurs obligations financières contractées aux termes de la Charte. Nous ne pouvons pas perdre de vue ce point fondamental. Mais, au-delà, nous ne sommes pas aveugles au point de penser que les Nations Unies sont sans tache. L'Organisation est devenue peu maniable et tend à gaspiller à la fois ses fonds et les compétences de son personnel. Nous avons fait part, précédemment, de notre préoccupation devant le double emploi des activités, devant les programmes caduques et autres éléments de ce type. En outre, pour de petits Etats, il est devenu tout simplement trop difficile de suivre sérieusement ne serait-ce qu'une gamme modeste d'activités qui nous intéressent. Très souvent, nous avons l'impression de nous noyer dans une mer de papier.

Dame Ann Hercus (Nouvelle-Zélande)

Il est juste toutefois de dire que depuis que l'Assemblée a adopté la résolution 41/213, nous avons incontestablement fait des progrès. Mais il est tout aussi juste de dire que ce progrès est inégal et que, dans certains cas, il est parfois limité ou insuffisant - ce qui, dans l'ensemble, n'est d'ailleurs guère étonnant puisque souvent les questions sont très complexes. Cette complexité, précisément, exige un surcroît de volonté pour trouver des solutions. La Commission spéciale créée par le Conseil économique et social pour mener une étude approfondie de la structure et des fonctions intergouvernementales des Nations Unies dans les domaines économique et social a obtenu bien des résultats substantiels. Nous regrettons qu'il se soit révélé impossible d'adopter un rapport final contenant des recommandations spécifiques pour action, mais ses travaux, à ce jour, ne doivent pas être sous-estimés. Nous sommes fermement convaincus que le moment est opportun pour poursuivre le processus de réforme.

Ce que nous voulons dire, tout simplement, c'est que nous n'aimons pas la situation financière qui s'est développée et nous souhaitons qu'il y soit remédié. La situation, soigneusement gérée est l'occasion de consolider le renouveau d'autorité de l'Organisation - ce dont nous nous félicitons - en continuant de progresser de façon cohérente et régulière dans les réformes, notamment dans les domaines économiques et sociaux. Notre objectif devrait être d'établir une structure rationalisée bien gérée et, surtout, faire en sorte qu'elle réponde aux besoins. Ma délégation se réjouirait de pouvoir participer de manière constructive aux efforts tendant vers cet objectif.

M. STROMHOLM (Suède) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de faire ma déclaration au nom des pays nordiques : le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède.

Lors du débat général de nombreux orateurs ont relevé que le rôle des Nations Unies dans le domaine politique avait été renforcé par les événements récents, mais que le progrès dans la voie de la solution de nombreux problèmes économiques est à la traîne.

Pour notre part, nous considérons que les Nations Unies ont connu un nombre de succès considérables également dans le domaine économique. Le système des Nations Unies a prouvé bien des fois sa force en contribuant à une plus grande prise de conscience des problèmes globaux et en y apportant des solutions. Cependant, nous sommes d'avis que plus de progrès doivent être réalisés. Nous

M. Stromholm (Suède)

devons faire des Nations Unies un instrument plus efficace pour résoudre les problèmes qui se posent à l'humanité et qui exigent une solution multilatérale.

Bien entendu, une plus grande volonté politique pour s'attaquer ensemble aux problèmes économiques et sociaux est une condition préalable. Les pays nordiques pensent cependant que les réformes internes visant à rendre les Nations Unies plus efficaces ont un effet sur la façon dont les Etats Membres envisagent les activités des Nations Unies et sur leur volonté de participer activement et de façon constructive à leurs travaux.

Les activités des Nations Unies dans les domaines économique et social sont très larges. A mesure que de nouvelles tâches se présentent, qui s'ajoutent généralement aux anciennes, l'ordre du jour des Nations Unies accuse une croissance soutenue et considérable. Cette expansion s'est assortie d'une croissance parallèle des mécanismes intergouvernementaux, ce qui parfois a entraîné des doubles emplois dans les travaux et les ordres du jour. Nous devrions également nous rappeler que la structure actuelle n'est pas le résultat d'une analyse globale des besoins du système ou de ses Etats Membres, mais est, dans une grande mesure le produit de décisions ponctuelles. La structure actuelle doit donc être considérée comme n'étant pas la réponse ultime à nos besoins.

Il y a un grand nombre de comités, sous-comités et commissions qui s'occupent de questions économiques et sociales. Un certain nombre de mécanismes de coordination existent, mais il y a toujours assez de coordination. Le chevauchement et le double emploi sont des phénomènes récurrents. Même si le rythme des activités est fiévreux, la productivité de toutes ces activités et réunions est parfois douteuse.

M. Stromholm (Suède)

Les pays nordiques pensent pour leur part qu'il est de la plus haute importance de remplacer la bureaucratie inutile par l'efficacité, la paralysie par l'efficacité, le double emploi par la concentration, la répétition par l'action et l'indécision par des priorités. En résumé, nous avons besoin d'une Organisation mieux focalisée et plus efficiente qui réponde aux besoins des Etats Membres, en particulier des pays en développement.

Les sociétés ouvertes des pays nordiques entretiennent des liens très étroits avec le monde dans son ensemble. Nous portons donc un intérêt évident à une organisation multilatérale efficace. Il serait difficile de créer de nouvelles instances internationales. Les Nations Unies existent déjà; elles sont nécessaires et doivent être améliorées. Cela s'applique aux différents rôles des Nations Unies : servir d'instance de négociation, instaurer la paix, instituer de nouvelles normes, canaliser l'aide au développement. Nous sommes convaincus que tous les Membres des Nations Unies portent le même intérêt authentique à une organisation efficace et forte.

Dans ce contexte, les pays nordiques, considérant qu'elle est nécessaire, ont appuyé la recommandation du Groupe des 18, selon laquelle une étude en profondeur des structures intergouvernementales dans les domaines économique et social devrait être entreprise. Nous avons perçu cette recommandation comme une partie importante du processus de réforme ou du train de mesures esquissé dans la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

Nous pouvons maintenant faire le bilan du travail effectué par la Commission spéciale chargée de cette étude en profondeur. Nos évaluations sont quelque peu confuses. D'une part, un examen raisonnablement en profondeur du mécanisme intergouvernemental a été effectué. Il a montré que la performance des organes subsidiaires du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, avec quelques exceptions importantes, est satisfaisante.

Les maillons les plus faibles de la chaîne ont été clairement identifiés comme étant les relations entre organismes et organes supérieurs, notamment l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil du commerce et du développement. Toutes les délégations ont semblé penser que la répartition des tâches et des fonctions n'est pas nette et que le Conseil économique et social ne s'acquitte pas de son mandat, tel qu'envisagé dans la Charte des Nations Unies. Sur une note positive, il convient également de relever qu'un nombre considérable de propositions de réformes globales ont été présentées à la Commission spéciale.

M. Stromholm (Suède)

On y semblait prêt à examiner des changements profonds et non pas de simples ajustements superficiels. De plus, on semble reconnaître de plus en plus que des solutions aux problèmes pertinents d'aujourd'hui sont recherchées à différents niveaux et dans plusieurs instances internationales, dont certaines n'ont que des liens très vagues avec le processus politique des Nations Unies.

Les pays nordiques regrettent donc que la Commission spéciale n'ait pu s'acquitter de la tâche principale de son mandat, à savoir présenter des recommandations visant le renforcement de l'efficacité et de l'efficience du système des Nations Unies dans les domaines économique et social. Il est décevant qu'au-delà de l'accord général sur le besoin d'une réforme globale, aucun consensus n'ait pu se dégager au sujet des mesures de réforme spécifiques.

Le besoin de réforme subsiste. Je n'insisterai pas ici sur toutes les réformes possibles; je mentionnerai simplement quelques domaines dans lesquels les pays nordiques pensent que des efforts supplémentaires sont possibles et nécessaires.

Premièrement, nous continuons de croire que les buts et l'utilité de débats généraux au Conseil économique et social et en Deuxième Commission devraient être réexaminés. Ils devraient être fusionnés ou mettre l'accent sur des questions différentes afin d'éviter le double emploi. Nous croyons qu'une réforme dans ce sens renforcerait la valeur des délibérations du Conseil économique et social et contribuerait à augmenter l'attention politique accordée au Conseil économique et social pour que celui-ci puisse s'acquitter de son rôle central, tel qu'envisagé dans la Charte.

Deuxièmement, une nouvelle tentative devrait être faite pour rationaliser les structures des organes subsidiaires. Ainsi, les discussions des questions seraient plus pertinentes et tangibles.

Troisièmement, il faudrait revoir les rôles du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale. Des rapports faits au Conseil par des organes subsidiaires ne doivent être renvoyés à l'Assemblée générale que s'il est explicitement décidé de ce faire. Le rôle du Conseil économique et social en tant que filtre des rapports, des résolutions et des questions devrait être renforcé. Cela devrait permettre à l'Assemblée générale de concentrer son attention sur les grandes questions politiques qui se posent à la communauté internationale. Dans ce contexte, je voudrais répéter que les pays nordiques attachent une grande importance aux réunions et aux programmes de travail biennaux.

M. Stromholm (Suède)

Le processus de réforme devrait être continu, et des mesures appropriées pour renforcer l'efficacité des Nations Unies doivent être examinées et mises en oeuvre régulièrement. Nous devons donc nous demander comment, dans le cadre d'un processus de réforme continu, le travail d'analyse utile effectué par la Commission spéciale et les propositions de réforme présentées à la Commission spéciale peuvent être utilisés pour promouvoir d'autres réformes nécessaires. La question qui se pose à nous est de savoir comment construire sur la base du travail déjà accompli et comment progresser.

L'élan acquis par la réforme doit se maintenir. Les pays nordiques sont attachés au processus de réforme et voudraient voir des mesures substantielles de réforme adoptées à la présente session de l'Assemblée générale. Nous devons en tout cas parvenir à des conclusions communes sur les modalités et procédures de discussions futures. Une possibilité serait de charger le Conseil économique et social d'étudier plus avant certaines questions. Une autre possibilité serait d'utiliser des experts de l'extérieur pour préparer des rapports aux fins d'examen ultérieur. Une troisième possibilité serait de demander au Secrétaire général de présenter, après dues consultations avec les Etats Membres, des propositions de réforme. Nous restons disponibles et souples à cet égard, mais nous estimons qu'il est d'une importance fondamentale que le processus de réforme demeure inscrit à l'ordre du jour du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale. Dans ce contexte, nous voudrions encourager le Secrétaire général à entreprendre des réformes des structures du Secrétariat, conformément à la résolution 41/213.

Pour conclure, je voudrais réaffirmer que les pays nordiques croient que le système des Nations Unies peut et doit être changé et amélioré considérablement pour être mieux en mesure d'aborder les problèmes que connaissent les Etats Membres, surtout les pays en développement. Nous devons relever le défi du changement et oeuvrer de concert au processus de réforme.

M. ZVEZDIN (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des délégations des Etats suivants : République populaire bulgare, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste tchécoslovaque, République démocratique allemande, République populaire hongroise, République populaire mongole, République populaire de Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine et Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. Zvezdin (URSS)

Nos pays attachent la plus grande importance aux activités économiques et sociales des Nations Unies et sont profondément convaincus qu'elles doivent avoir pour but essentiel de contribuer à des accords sur des décisions mutuellement acceptables en ce qui concerne la solution des problèmes économiques et sociaux du monde, dans l'intérêt de tous les pays.

M. Zvezdin (URSS)

Nous avons toujours préconisé aussi le renforcement des activités entreprises dans ce sens par l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des réalités propres à des Etats dotés de régimes différents, de leur interdépendance et des problèmes économiques et sociaux du monde, et de façon telle que tous les Etats Membres puissent en bénéficier.

En conséquence, nos délégations ont participé de façon active et constructive aux travaux de la Commission spéciale du Conseil économique et social, chargée de mener une étude en profondeur de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social. Bien que la Commission spéciale - comme tout le monde le reconnaît - n'ait pu adopter de recommandations concertées sur la restructuration du secteur intergouvernemental de l'ONU, elle a néanmoins accompli un travail utile en faisant part de ses activités. Le fait est que le dialogue qui a eu lieu à la Commission spéciale a permis de mieux faire comprendre le fonctionnement de l'Organisation dans les domaines économique et social, du point de vue des exigences actuelles.

Nous estimons également qu'au plan pratique, les travaux de la Commission nous ont permis, notamment à la session d'été du Conseil économique et social, de prendre une décision importante, qui devrait permettre de renforcer et de concrétiser les fonctions du Conseil économique et social prévues par la Charte et, surtout, les fonctions de coordination dans les domaines économique et social. Nous espérons que l'expérience acquise par la Commission spéciale permettra de progresser dans la recherche d'approches acceptables de part et d'autre de mécanismes appropriés aux plans économique et social au profit des Nations Unies, en tenant dûment compte de l'équilibre des intérêts des différents groupes de pays.

Comme par le passé, nous demeurons attachés à l'objectif du renforcement de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies dans l'intérêt de tous les pays ainsi qu'aux efforts déployés dans ce sens, et nous sommes prêts à poursuivre de manière constructive les travaux entrepris dans ce sens sous les formes dont pourront convenir tous les autres pays et groupes régionaux.

M. SHAABAN (Egypte) (interprétation de l'anglais) : Avant toute chose, je voudrais dire que nous souscrivons aux vues exprimées par le représentant de la Tunisie au nom du Groupe des 77, en particulier au sujet de la réaffirmation de l'attachement des pays en développement à la réforme du système des Nations Unies.

M. Shaaban (Egypte)

Malgré l'absence de recommandations concertées, les travaux de la Commission spéciale se sont révélés très utiles et constituent un réservoir de connaissances qu'il conviendrait ni de méconnaître ni d'oublier.

Cependant, la réforme du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les secteurs économique et social doit être considérée comme faisant partie intégrante de la réforme globale du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation.

En conséquence, nous estimons que l'examen final du rapport de la Commission spéciale devrait avoir lieu en même temps que celui du rapport final du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la résolution 41/213 et de ses rapports à paraître sur l'application de la résolution 1988/77 du Conseil économique et social relative à la revitalisation du Conseil économique et social, étant donné qu'à notre avis cette réforme constitue un tout indivisible. Nous reconnaissons pleinement que toute réforme destinée à renforcer l'efficacité et la capacité du système des Nations Unies est et doit être un processus continu. Nous souscrivons à la déclaration faite aujourd'hui par le représentant de l'Australie, à savoir que la résolution 1988/77 du Conseil économique et social ne signifie pas la fin de la réforme. Nous sommes donc prêts à entamer des consultations officieuses sur la meilleure façon de la faire progresser.

Les membres du Groupe des 77 doivent se réunir sous peu pour décider de la ligne d'action à adopter en la matière. Ma délégation souhaite réaffirmer qu'elle est pleinement et sincèrement attachée à la réforme, qui profitera en fin de compte à tous les Etats Membres, notamment en favorisant le développement des pays en développement.

L'Organisation des Nations Unies a de tout temps été saisie de nombre des problèmes mondiaux les plus difficiles à résoudre. Même s'il en est qui prétendent que le système des Nations Unies est loin d'être l'instance idéale pour résoudre tous ces problèmes, le monde n'a pas d'autre choix pour le moment. Etant donné les succès remportés récemment par les Nations Unies dans le désamorçage de conflits régionaux et l'attitude généralement plus favorable du monde vis-à-vis de l'Organisation, on s'accorde de plus en plus à reconnaître, voire à affirmer, que le rôle de l'Organisation dans le domaine économique doit être renforcé. Il est certain qu'une Organisation des Nations Unies plus efficace serait plus à même de s'acquitter de ses responsabilités de façon optimale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'aimerais consulter les membres de l'Assemblée à propos de la question dont nous débattons. Au début de notre débat sur ce point, il a été suggéré qu'il serait bon de poursuivre les consultations sur le projet de résolution dont nous sommes saisis. Des conversations officieuses auxquelles cette suggestion a donné lieu, il semble ressortir que l'Assemblée est également de cet avis.

En conséquence, puis-je considérer que l'Assemblée générale reprendra l'examen de cette question à une date ultérieure, qui sera communiquée dans le Journal des Nations Unies?

Il en est ainsi décidé.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'aimerais maintenant aviser l'Assemblée de changements apportés au calendrier de travail, comme cela a été annoncé le 1er novembre. Ces changements sont les suivants :

Lundi matin, 14 novembre, l'Assemblée examinera le point 31 de l'ordre du jour, "Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud", et entamera l'examen du point 29 de l'ordre du jour, "Question de Namibie".

Dans l'après-midi du mardi 15 novembre, l'Assemblée abordera l'examen du point 22 de l'ordre du jour, "La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix", et poursuivra l'examen du point 29 de l'ordre du jour, "Question de Namibie".

EXPRESSION DE SYMPATHIE AU GOUVERNEMENT ET AU PEUPLE CHINOIS

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Avant de lever la séance, qu'il me soit permis, au nom de l'Assemblée et en mon nom personnel, d'exprimer au Gouvernement et au peuple chinois, récemment frappés par un tremblement de terre, mes condoléances les plus sincères à la suite de cette terrible catastrophe qui a provoqué des pertes humaines et matérielles considérables.

Qu'il me soit permis également d'assurer le Gouvernement et le peuple chinois de la solidarité tout entière de la communauté internationale en ces heures difficiles.

YU Mengjia (Chine) (interprétation du chinois) : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier d'avoir exprimé votre cordiale sympathie au peuple chinois à l'occasion du tremblement de terre qui s'est produit en Chine il y a quelques jours. Le séisme a causé d'énormes pertes humaines et matérielles. De plus, le fait qu'il s'est produit dans une région isolée et a provoqué l'interruption totale des moyens de transports et des communications a rendu les secours encore plus difficiles. Après le tremblement de terre, de nombreux pays, gouvernements, organisations non gouvernementales et même des particuliers ont exprimé leurs condoléances au peuple et au Gouvernement chinois et manifesté leur désir d'apporter leur aide. Nous en sommes profondément touchés.

Monsieur le Président, je transmettrai vos condoléances au Gouvernement et au peuple chinois, en particulier à la population de la région sinistrée. Au nom de la délégation chinoise, j'aimerais dire à tous notre gratitude.

La séance est levée à 13 h 25.

